

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIEL

Québec, le 11 mars 2020

Objet : Demande d'accès n° 2019-11-002 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 octobre dernier, concernant les dossiers environnementaux de site Phase 1, liés aux lots : 1 714 861-P, 1 714 862-P, 1 714 905-P, 1 714 906-P, 1 714 907-P, 1 716 245-P et 4 762 500-P.

Pour ce qui est des Lots 1 714 861-P, 1 714 906-P et 1 714 907-P, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Pour ce qui est des Lots 1 714 862-P et 1 716 245-P, le document suivant est accessible. Il s'agit de :

1. Visite ferme par ferme du 4 octobre 2006, 10 pages;

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Pour ce qui est du Lot 1 714 905-P, les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

2. Rapport d'analyse du 9 mai 1995, 12 pages;
3. Autorisation du 10 juillet 1995, 3 pages;
4. Rapport d'analyse du 12 juin 1995, 10 pages;
5. Autorisation du 26 juillet 1995, 3 pages;
6. Rapport d'analyse du 8 septembre 1995, 14 pages;
7. Autorisation du 3 novembre 1995, 3 pages;
8. Rapport d'analyse du 5 juillet 2000, 4 pages;
9. Autorisation du 19 juillet 2000, 2 pages;
10. Rapport d'analyse du 26 septembre 2003, 1 page;
11. Autorisation du 2 octobre 2003, 2 pages;
12. Lettre du 11 septembre 2003, 3 pages;

13. Lettre du 14 avril 2004, 2 pages;
14. Lettre du 4 février 2005, 1 page;
15. Lettre du 14 février 2005, 2 pages;
16. Lettre du 17 septembre 2003, 2 pages;
17. Avis d'infraction du 5 mars 2004, 2 pages;
18. Lettre du 14 avril 2004, 2 pages;
19. Lettre du 10 décembre 2004, 2 pages;
20. Lettre du 4 février 2005, 2 pages;
21. Lettre du 14 février 2005, 2 pages;
22. Lettre du 17 septembre 2003, 2 pages;
23. Avis d'infraction du 5 mars 2004, 2 pages;
24. Lettre du 14 avril 2004, 2 pages;
25. Lettre du 10 décembre 2004, 2 pages;
26. Lettre du 4 février 2005, 2 pages;
27. Lettre du 14 février 2005, 2 pages;
28. Autorisation du 13 mai 2004, 2 pages;
29. Devis technique de janvier 2008, 28 pages;
30. Autorisation du 26 mars 2008, 2 pages;
31. Lettre du 30 octobre 2009, 2 pages;
32. Courriel du 11 mars 2013, 1 page;
33. Lettre du 30 novembre 2004, 2 pages;
34. Lettre du 23 juin 2005, 2 pages.

Par ailleurs, nous vous informons que l'article 28 de la Loi oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de donner communication d'un renseignement contenu dans un document obtenu par un organisme qui, en vertu de la Loi, est chargé de prévenir, de détecter le crime ou les infractions aux lois.

Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence des certains renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Julie Samuël

p. j. 31

INFORMATIONS GÉNÉRALES
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

23 MARS 2004

N° gestion doc. : 7710-16-01- 1245501 N° intervenant SAGIR : Y2036015

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

NOM DE L'EXPLOITANT (individu, société ou groupement, personne morale, etc.)

53-54

ADRESSE POSTALE

N° et rue :

1350, route 112

Municipalité :

Baugemont

Code postal : J0L 1M0

N° de tél. : 53-54

N° de télécopieur : ()

Courriel :

Téléavertisseur :

Tél. Cel. :

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX

**COTE
du LIEU**

	TYPE (ÉLEVAGE OU CULTURE)	MUNICIPALITÉ	
LIEU N° 1	<u>vaches laitières, chevreaux</u>	<u>Baugemont</u>	<u>B</u>
LIEU N° 2			
LIEU N° 3			
LIEU N° 4			
LIEU N° 5			
LIEU N° 6			

3. COORDONNÉES DES PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone
53-54	<u>propriétaire</u>	() <u>1067</u>
		()

4. COMMENTAIRES

Cote B: compléter le formulaire d'entente d'épandage
avec le receveur;
tenir un registre d'épandage

RÉDIGÉ PAR :

(nom)

Josée Rioux
(signature)

04 / 10 / 06
a m j

VÉRIFIÉ PAR :

(nom)

[Signature]
(signature)

04 / 12 / 02
a m j

**RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLE
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE**

23 MARS 2004

CALCUL DU P205 D'UN LIEU D'ÉLEVAGE

Calcul du P205 selon les données du CRAAQ

Type animal	Catégorie	P205 _{min} /tête	P205 _{max} /tête	A P205/tête	B Rotation	C Nombre Autorisé	AxBxC=D TOTAL	E Projet	AxBxE=F Total
Bovin Laitier	Vache Laitière (600 kg) et son veau de 11 jours	42,00	62,00	52,00	1,0				
	Taure laitière (15 mois et +)	25,90	38,10	32,00	1,0				
	Génisse (11 jours - 15 mois)	11,40	16,60	14,00	1,0				
	Taureau laitier (800 kg)	17,00	25,00	21,00	1,0				
Bovin Boucherie	Vache de boucherie (580 kg) et son veau	14,90	39,90	27,40	1,0				
	Taure de boucherie (15 mois et +)	10,6	28,6	19,70	1,0				
	Génisse (8 mois - 15 mois)	7,1	19,2	13,20	1,0				
	Bovin engraissement (268 kg - 634 kg)	8,20	34,20	21,20	1,2				
	Bovin de semi-finition (268 kg - 400 kg)	2,18	12,98	7,58	2,1				
	Bovin de finition (400 kg - 634 kg)	7,10	25,90	16,50	1,9				
	Taureau (8 - 12 mois)	10,3	27,8	25,70	1,0				
	Taureau (plus de 12 mois)	13,9	37,5	19,10	1,0				
Veau	Veau de lait (49 kg - 200 kg) (130 jours)	0,68	2,88	1,78	2,6				
	Veau de grain (64 kg - 286 kg) (185 jours)	3,26	7,86	5,56	1,8				
	Veau de grain pouponnière (64 kg - 95 kg) (51 jours)	0,46	1,06	0,76	6,0				
	Veau de grain finition (95 kg - 286 kg) (134 jours)	2,80	6,80	4,80	2,5				
Suidé	Truie et porcelets non sevrés	9,70	21,90	15,80	1,0				
	Cochette (21 kg - 135 kg)	2,33	3,69	3,01	2,4				
	Porcelet sevré (5,4 - 21,4 kg)	0,067	0,167	0,117	6,4				
	Porc à l'engraissement	0,89	2,05	1,47	2,9				
Volaille	Poulet à griller - mâle (<= 3,0 kg)	0,0314	0,049	0,0402	6,5				
	Poulet à griller - femelle (<= 3,0 kg)	0,024	0,0392	0,0316	6,5				
	Poulet à rôtir (> 3,0 kg)	0,0458	0,728	0,0593	5,0				
	Dindon à griller (<= 9,9 kg)	0,123	0,199	0,161	3,7				
	Dindon lourd (> 9,9 kg)	0,402	0,536	0,469	2,8				
	Poulette d'élevage (133 jours)	0,048	0,088	0,068	2,0				
	Pondeuse - fumier	0,260	0,470	0,365	1,0				
	Pondeuse - déjection séchée 70% M.S.	0,262	0,470	0,366	1,0				
	Pondeuse - déjection séchée 50% M.S.	0,262	0,468	0,365	1,0				
	Pondeuse - déjection solide (séchée à l'air libre)	0,261	0,469	0,365	1,0				
Pondeuse - lisier	0,263	0,471	0,367	1,0					
Ovin	Brebis et sa production annuelle (ASRA) 1,3	5,62	6,82	6,22	1,0				
	Brebis et ses agneaux de lait (1,5 agneau/brebis/an)	---	---	5,45	1,0				
	Bélier reproducteur	---	---	6,04	1,0				
	Agnelle de remplacement (22,4 kg - 55 kg) (171 jours)	---	---	1,34	1,0				
	Agneau léger (22,4 kg - 30 kg) (26 jours)	---	---	0,24	1,0				
Agneau lourd (22,4 kg - 47 kg) (78 jours)	---	---	0,74	1,0					

Calcul de P205 avec anciennes données MAPAQ

Type animal	Catégorie	A P205/tête	B Rotation	C Autorisé	AxBxC=D TOTAL	E Projet	AxBxE=F Total
Caprin	Chèvre angora (1 an et plus)	7,48	1,0				
	Chèvre laitière (1 an et plus)	11,37	1,0				
Volaille	Caille (chair)	0,009	5,0				
	Faisan	0,089	2,0				
	Pintade	0,062	3,0				
Anatidé	Canard de Pékin	0,080	6,20				
Bovin	Bison (femelle)	24,67	1,0				
Porcin	Verrat	15,47	1,0				
	Sanglier (femelle)	13,73	1,0				
Équidé	Étalon	18,75	1,0				
	Hongre	23,20	1,0				
	Jument	26,80	1,0				
	Poulain et pouliche	13,40	1,0				
Léporidé	Lapin (femelle accouplée et future)	0,73	1,0				
Fourrure	Chinchilla (femelle)	0,11	1,0				
	Renarde	0,80	1,0				
	Vison (femelle)	0,30	1,0				

Calcul P205 de la base pour la bascule des municipalités

Grand Total P205		
Augmentation de P205		

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLE
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

23 MARS 2004

N° gestion doc. : 7710-16-01- 1245501 N° lieu d'intervention SAGIR : X2052523

N° d'intervention SAGIR : 300181947

1. IDENTIFICATION DU LIEU

<input checked="" type="checkbox"/> LIEU N° 1	<input type="checkbox"/> LIEU N° 2	<input type="checkbox"/> LIEU N° 3	<input checked="" type="checkbox"/> propriété	propriétaire précédent : _____
<input type="checkbox"/> LIEU N° 4	<input type="checkbox"/> LIEU N° 5	<input type="checkbox"/> LIEU N° 6	<input type="checkbox"/> location	propriétaire : _____

ADRESSE CIVIQUE (si différente de l'adresse postale)

N° et rue : 105m Code postal : _____
Municipalité : 105m

2. LOCALISATION CADASTRALE

Lot : P-994 Rang : Rang double Cadastre : Paroisse de St-Césaire
Cadastre du Québec (rénové) :

Municipalité : Rougemont MRC : Rouville

Coordonnées géographiques : (NAD 83, degrés décimaux) N 45° 25' 20.4" W 073° 02' 44.3"

3.1. BÂTIMENTS

BAT N° 1

TYPE DE BÂTIMENT : _____ SUPERFICIE : 18,3m x 6,1m = 112 m²

TYPE D'ANIMAUX	Nombre actuel kg P ₂ O ₅	Droit d'exploitation <input type="checkbox"/> 1981 <input checked="" type="checkbox"/> autre ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> c.a. date _____	GESTION DES FUMIERS			
			S	L	Litière	Traitement
<u>chevaux</u>		<u>2</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<u>chevaux (Femelle)</u>	<u>3</u>					
<u>(possibilité de 8 chevaux car 8 stables)</u>						

SYSTÈME DE TRANSFERT : montée aérienne tracteur autre : _____
 souterrain manuel préfosse et pompe

Classement environnemental A B C

Commentaires : (1) droit acquis selon l'article 71 du R.R.P.O.M.

3.2. STOCKAGE

STON° 17

TYPE DE STOCKAGE : ouvrage de stockage en sol ou membrane amas au champ cultivé
 ouvrage de stockage acier ou béton aménagement au même effet
ANNÉE CONSTRUCTION : _____ amas de fumier contigu au bâtiment plancher du bâtiment
entposé dans une remorque autre : _____

DIMENSIONS : _____ VOLUME UTILE : _____

ENTREPOSE LE FUMIER DE QUEL(S) BÂTIMENT(S) : BAT , 01, 02

ATTESTATION DE CONFORMITÉ Oui Non REGARD Présent Absent Non fonctionnel

Classement environnemental A B C

Commentaires : le fumier est éjecté par une machine d'écurie tombe dans une remorque et à chaque 10 jours transporté chez le receveur M. Gilles Lavoie et entposé avec le tas du receveur

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLE
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

23 MARS 2004

3.3. BÂTIMENTS				BAT N° 2			
TYPE DE BÂTIMENT : <i>à trois murs</i>			SUPERFICIE : <i>4,3 m x 3,7 m = 16 m²</i>				
TYPE D'ANIMAUX	Nombre actuel	Droit d'exploitation <input type="checkbox"/> 1981 <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> c.a. date _____	GESTION DES FUMIERS				
			S	L	Litière	Traitement	
<i>voches - vœufs (juste l'été)</i>	<i>8</i>	<i>aucun</i>	<input checked="" type="checkbox"/>				
<i>(en plein été il peut en avoir 18)</i>							
SYSTÈME DE TRANSFERT :		<input type="checkbox"/> montée aérienne	<input type="checkbox"/> tracteur	<input type="checkbox"/> autre :			
		<input type="checkbox"/> souterrain	<input checked="" type="checkbox"/> manuel	<input type="checkbox"/> préfosse et pompe			
Classement environnemental			<input checked="" type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C		
Commentaires :		<i>à chaque automne tous les animaux sont vendus</i>					
3.4. STOCKAGE				STO N°			
TYPE DE STOCKAGE :		<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage en sol ou membrane	<input type="checkbox"/> amas au champ cultivé				
ANNÉE CONSTRUCTION • _____		<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage acier ou béton	<input type="checkbox"/> aménagement au même effet				
		<input type="checkbox"/> amas de fumier contigu au bâtiment	<input type="checkbox"/> plancher du bâtiment				
			<input type="checkbox"/> autre :				
DIMENSIONS :			VOLUME UTILE :				
ENTREPOSE LE FUMIER DE QUEL(S) BÂTIMENT(S) :			BAT _____				
ATTESTATION DE CONFORMITÉ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			REGARD <input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Non fonctionnel				
Classement environnemental			<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C		
Commentaires :							
3.5. BÂTIMENTS				BAT N° 3			
TYPE DE BÂTIMENT :			SUPERFICIE :				
TYPE D'ANIMAUX	Nombre actuel	Droit d'exploitation <input type="checkbox"/> 1981 <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> c.a. date _____	GESTION DES FUMIERS				
			S	L	Litière	Traitement	
SYSTÈME DE TRANSFERT :		<input type="checkbox"/> montée aérienne	<input type="checkbox"/> tracteur	<input type="checkbox"/> autre :			
		<input type="checkbox"/> souterrain	<input type="checkbox"/> manuel	<input type="checkbox"/> préfosse et pompe			
Classement environnemental			<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C		
Commentaires :							
3.6. STOCKAGE				STO N°			
TYPE DE STOCKAGE :		<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage en sol ou membrane	<input type="checkbox"/> amas au champ cultivé				
ANNÉE CONSTRUCTION • _____		<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage acier ou béton	<input type="checkbox"/> aménagement au même effet				
		<input type="checkbox"/> amas de fumier contigu au bâtiment	<input type="checkbox"/> plancher du bâtiment				
			<input type="checkbox"/> autre :				
DIMENSIONS :			VOLUME UTILE :				
ENTREPOSE LE FUMIER DE QUEL(S) BÂTIMENT(S) :			BAT _____				
ATTESTATION DE CONFORMITÉ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			REGARD <input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Non fonctionnel				
Classement environnemental			<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C		

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLE
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

23 MARS 2004

N° de gestion documentaire 7710-16-01- _____

4. CONVENTIONS D'ÉPANDAGE / TRAITEMENT OU ÉLIMINATION

X2045320

NOM : 53-54 _____ TÉLÉPHONE : 53-54
 ADRESSE : *1397 route 112 Rougemont* CODE POSTAL : *J0L 1M0*
 NOM DE LA FERME (SI ENREGISTRÉE AU CIDREQ) : _____
 Lieu d'épandage Lieu d'élevage

<input type="checkbox"/> loué à <input type="checkbox"/> loué de <input checked="" type="checkbox"/> receveur <input type="checkbox"/> fournisseur <input type="checkbox"/> traité ou éliminé	LOTS	RANG	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE
	<i>S91 à S93</i>				<i>43 ha</i>
	PÉRIODE (du / au)	TYPE DE MATIÈRE		ÉQUIVALENT KG P ₂ O ₅	QUANTITÉ
	<i>entente verbale</i>	<i>Fumier vache</i>		<i>~</i>	

PAEF à jour : Oui (date _____) Non N/A Registre tenu : Oui Non N/A

X2030570

NOM : 53-54 _____ TÉLÉPHONE : 53-54
 ADRESSE : *7359 rang Double Rougemont* CODE POSTAL : *J0L 1M0*
 NOM DE LA FERME (SI ENREGISTRÉE AU CIDREQ) : _____
 Lieu d'épandage Lieu d'élevage

<input checked="" type="checkbox"/> loué à <input type="checkbox"/> loué de <input type="checkbox"/> receveur <input type="checkbox"/> fournisseur <input type="checkbox"/> traité ou éliminé	LOTS	RANG	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE
	<i>P-494</i>			<i>Rougemont</i>	<i>23,3 ha</i>
	<i>P-495</i>				
	PÉRIODE (du / au)	TYPE DE MATIÈRE		ÉQUIVALENT KG P ₂ O ₅	QUANTITÉ
	<i>bail écrit annuel</i>	<i>—</i>		<i>—</i>	

PAEF à jour : Oui (date _____) Non N/A Registre tenu : Oui Non N/A

NOM : _____ TÉLÉPHONE : () _____
 ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____
 NOM DE LA FERME (SI ENREGISTRÉE AU CIDREQ) : _____
 Lieu d'épandage Lieu d'élevage

<input type="checkbox"/> loué à <input type="checkbox"/> loué de <input type="checkbox"/> receveur <input type="checkbox"/> fournisseur <input type="checkbox"/> traité ou éliminé	LOTS	RANG	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE
	PÉRIODE (du / au)	TYPE DE MATIÈRE		ÉQUIVALENT KG P ₂ O ₅	QUANTITÉ

PAEF à jour : Oui (date _____) Non N/A Registre tenu : Oui Non N/A

Commentaires :

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLE
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

23 MARS 2004

5. SUPERFICIE EN PROPRIÉTÉ

Membre d'un club : Oui Non Nom du club : _____

Pas de PAEF :

PAEF à jour : Oui (date _____) Non N/A

Suivi du PAEF : Oui Non N/A

Bilan en phosphore : Oui (date _____) Non N/A

Registre d'épandage ou d'expédition : Oui Non N/A

LOTS EN PROPRIÉTÉ

LOT	RANG	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE
P-494, P-495			Rougemont	
(1714862, 1715755, 1716245)				

Total en culture en propriété (ha) : 23,3

Commentaires :

soya et maïs
éablière : 3,4 ha
plantation d'arbres : 3,4 ha

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRODUCTION ANNUELLE DE PHOSPHORE actuelle : 574kg

PRODUCTION ANNUELLE DE PHOSPHORE selon le droit d'exploitation : 46kg

ÉPANDAGE AVEC UNE RAMPE BASSE Oui Non N/A ANIMAUX AU COURS D'EAU Oui Non N/A

ENTREPOSE LES EAUX DE LAITERIE Oui Non N/A Si oui, où :

7. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

STO N° A A B C STO N° _____ A B C

STO N° _____ A B C STO N° _____ A B C

ÉPANDAGE A B C

COTE DU LIEU (plus basse cote obtenue STO vs ÉPAND) A B C

CONFORMITÉ DES DROITS D'EXPLOITATION Oui Non

8. COMMENTAIRES

CALCUL DU P2O5 D'UN LIEU D'ÉLEVAGE

Date:	04.10.06
Identification de l'exploitant	
Nom:	53-54
Municipalité:	Rougemont
MRC:	Rouville

Calcul du P2O5 selon les données du CRAAQ

Type animal	Catégorie	P2O5 _{min} /tête	P2O5 _{max} /tête	A	B	C		E	AxBxE=F
				P2O5/tête	Rotation	Nombre Autorisé	AxBxC=D TOTAL	Projet	Total
Bovin Laitier	Vache Laitière (600 kg) et son veau de 11 jours	42,00	62,00	52,00	1,0				
	Taure laitière (15 mois et +)	25,90	38,10	32,00	1,0				
	Génisse (11 jours - 15 mois)	11,40	16,60	14,00	1,0				
	Taureau laitier (800 kg)	17,00	25,00	21,00	1,0				
Bovin Boucherie	Vache de boucherie (580 kg) et son veau	14,90	39,90	27,40	1,0			18	493
	Taure de boucherie (15 mois et +)	10,6	28,6	19,70	1,0				
	Génisse (8 mois - 15 mois)	7,1	19,2	13,20	1,0				
	Bovin engraissement (268 kg - 634 kg)	8,20	34,20	21,20	1,2				
	Bovin de semi-finition (268 kg - 400 kg)	2,18	12,98	7,58	2,1				
	Bovin de finition (400 kg - 634 kg)	7,10	25,90	16,50	1,9				
	Taureau (8 - 12 mois)	10,3	27,8	25,70	1,0				
	Taureau (plus de 12 mois)	13,9	37,5	19,10	1,0				
Veau	Veau de lait (49 kg - 200 kg) (130 jours)	0,68	2,88	1,78	2,6				
	Veau de grain (64 kg - 286 kg) (185 jours)	3,26	7,86	5,56	1,8				
	Veau de grain pouponnière (64 kg - 95 kg) (51 jours)	0,46	1,06	0,76	6,0				
	Veau de grain finition (95 kg - 286 kg) (134 jours)	2,80	6,80	4,80	2,5				
Suidé	Truie et porcelets non sevrés	9,70	21,90	15,80	1,0				
	Cochette (21 kg - 135 kg)	2,33	3,69	3,01	2,4				
	Porcelet sevré (5,4 - 21,4 kg)	0,067	0,167	0,117	6,4				
	Porc à l'engraissement	0,89	2,05	1,47	2,9				
Volaille	Poulet à griller - mâle (<= 3,0 kg)	0,0314	0,049	0,0402	6,5				
	Poulet à griller - femelle (<= 3,0 kg)	0,024	0,0392	0,0316	6,5				
	Poulet à rôtir (> 3,0 kg)	0,0458	0,728	0,0593	5,0				
	Dindon à griller (<= 9,9 kg)	0,123	0,199	0,161	3,7				
	Dindon lourd (> 9,9 kg)	0,402	0,536	0,469	2,8				
	Poulette d'élevage (133 jours)	0,048	0,088	0,068	2,0				
	Pondeuse - fumier	0,260	0,470	0,365	1,0				
	Pondeuse - déjection séchée 70% M.S.	0,262	0,470	0,366	1,0				
	Pondeuse - déjection séchée 50% M.S.	0,262	0,468	0,365	1,0				
	Pondeuse - déjection solide (séchée à l'air libre)	0,261	0,469	0,365	1,0				
	Pondeuse - lisier	0,263	0,471	0,367	1,0				
Ovin	Brebis et sa production annuelle (ASRA) 1,3	5,62	6,82	6,22	1,0				
	Brebis et ses agneaux de lait (1,5 agneau/brebis/an)	-----	-----	5,45	1,0				
	Bélier reproducteur	-----	-----	6,04	1,0				
	Agnelle de remplacement (22.4 kg - 55 kg) (171 jours)	-----	-----	1,34	1,0				
	Agneau léger (22.4 kg - 30 kg) (26 jours)	-----	-----	0,24	1,0				
	Agneau lourd (22.4 kg- 47 kg) (78 jours)	-----	-----	0,74	1,0				

Calcul de P2O5 avec anciennes données MAPAQ

Type animal	Catégorie	A P2O5/tête	B Rotation	C Autorisé	AxBxC=D TOTAL	E Projet	AxBxE=F Total
Caprin	Chèvre angora (1 an et plus)	7,48	1,0				
	Chèvre laitière (1 an et plus)	11,37	1,0				
Volaille	Caille (chair)	0,009	5,0				
	Faisan	0,089	2,0				
	Pintade	0,062	3,0				
Anatidé	Canard de Pékin	0,080	6,20				
Bovin	Bison (femelle)	24,67	1,0				
Porcin	Verrat	15,47	1,0				
	Sanglier (femelle)	13,73	1,0				
Équidé	Étalon	18,75	1,0				
	Hongre	23,20	1,0	2	46		
	Jument	26,80	1,0			3	80
	Poulain et pouliche	13,40	1,0				
Léporidé	Lapin (femelle accouplée et future)	0,73	1,0				

Calcul P2O5 de la base pour la bascule des municipalités

Fourrure	Chinchilla (femelle)	0,11	1,0				
	Renarde	0,80	1,0				
	Vison (femelle)	0,30	1,0				

Grand Total P2O5		46		574
Augmentation de P2O5		527	1136%	

ÉVALUATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES LORS DE LA VISITE FERME PAR FERME

Ces cotes servent à déterminer le risque environnemental de l'exploitation, afin d'établir un ordre d'intervention pour les prochaines inspections.

Bâtiment

A	➤ Conforme
B	➤ Bâtiment avec léger écoulement ➤ Besoin d'un avis de projet
C	➤ Bâtiment avec écoulement important ➤ Besoin d'un certificat d'autorisation

Stockage

COTE	FUMIERS LIQUIDES (L)	FUMIERS SOLIDES (S)
A	➤ Conforme	➤ Conforme
B	➤ Absence d'un équipement prévu au REA ➤ Fissure ➤ Léger débordement ➤ Équipement de transfert non étanche ➤ etc.	➤ Absence de structure ➤ Structure non conforme ➤ Risque non-apparent pour l'environnement ➤ etc.
C	➤ Absence d'un ouvrage de stockage ➤ Écoulement ➤ Contamination	➤ Écoulements ➤ Puits à risque

Épandage

COTE	
A	➤ Conforme
B	➤ PAEF non à jour ➤ Entente échue ➤ Registre non complété ➤ etc.
C	➤ Absence de PAEF ➤ Absence d'un bilan phosphore

Lieu d'élevage

COTE	
A	Cote la plus basse du bâtiment, du stockage ou de l'épandage
B	
C	

De façon générale, une exploitation cotée :

- A : nécessitera un **suivi à long terme**
- B : nécessitera un **suivi à moyen terme**
- C : nécessitera un **suivi à court terme ou immédiatement**

VISITE FERME PAR FERME
CROQUIS DU LIEU D'ÉLEVAGE

11 décembre 2002

Nom de l'exploitant :

53-54

LIEU N° _____

CROQUIS :

Bâtiments (agrandissements)	Chemins publics	Fossés
Ouvrage de stockage	Puits	Marécages, étangs, lacs
Maisons voisines	Cours d'eau	

panc

bât. 12455.02

remise

bât. 12455.01

résidence
1350

plantation
d'arbres

plantation
d'arbres

route 112

RÉALISÉ PAR :

(nom)

Josée Rioux
(signature)

04 / 10 / 06
a m j



Identification :

53-54

Municipalité : Rougemont

N/D : 1110-16-01-1245501

Photo n° :

Date : 04/10/06

Note :

bât. 01



Photo n° :

Date : 04/10/06

Note :

à gauche : bât. 01
+ la partie de
Femina de une
remorque
à droite : bât. 02



Photo n° :

Date :

Note :

Photographié par :

Isabel Rivest

Page de

RAPPORT D'ANALYSE

Demande d'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

DATE: Le 9 mai 1995

REQUÉRANT: SQAE (Régie d'assainissement Rougemont/Saint-Césaire)
Responsable: Gilles Desrochers, ing., dir. rég., SQAE

OBJET: Station de traitement anaérobie à Saint-Césaire et à
Rougemont - Lot 41
Programme d'assainissement des eaux
Régie d'assainissement Rougemont/Saint-Césaire

N/Réf.: No. de gestion documentaire: 4231 01 01 R1306 E-C
No. de document registre:

PARTIE A (MAM)

1. NATURE DU PROJET

1.1 Description des travaux

1.1.1 Travaux d'assainissement1.1.1.1 Traitement anaérobie

Deux systèmes de traitement anaérobie à forte charge par bioréacteur à boues granulaires à flux ascendant.

Un système sera construit à Rougemont sur une partie du lot no. 503 de la paroisse de Saint-Césaire.

L'autre système sera construit à Saint-Césaire sur une partie du lot no. 62 du village de Saint-Césaire.

a) Réservoirs de conditionnement

Réservoirs en béton, protégés de l'attaque par les acides organiques à l'intérieur et isolés à l'extérieur. Ils seront munis d'un système de mélange et recouverts d'un dôme en fibre de verre.

X

Rougemont: Capacité moyenne de 500 m³
Saint-Césaire: Capacité moyenne de 300 m³

b) Digesteurs anaérobie

Compartiments en acier dotés de la protection contre la corrosion à l'intérieur et isolés à l'extérieur. Ils comprendront les systèmes de répartition du débit, de reprise des eaux traitées et de séparation des gaz. Ils seront déposés sur des dalles en béton, appuyées sur des pieux, et dotées de systèmes de chauffage au glycol. Ils seront recouverts de panneaux isolés en fibres de verre et les trappes d'accès seront en aluminium.

Rougemont: Deux de 250 m³ chacun
Saint-Césaire: Un de 400 m³

c) Colonnes d'équilibre

Conduites en fibre de verre, placées verticalement, d'un diamètre minimum de 300 mm.

d) Réservoirs de boues en excès

Réservoirs préfabriqués, isolés et chauffés pour l'entreposage des boues en excès et reposant sur des dalles sur pieux.

Rougemont: 135 m³
Saint-Césaire: 105 m³

e) Réservoirs et systèmes de dosage de produits chimiques

Chaque système comprendra les réservoirs et les pompes doseuses capables d'ajouter les produits suivants: H₃PO₄, NaOH, FeCl₃, NH₄NO₃ et micro-nutriments.

f) Instrumentation et contrôles

Le système d'instrumentation permettra de mesurer à l'entrée le débit, la température ainsi que le pH et à la sortie, le débit seulement.

Le système de contrôle permettra de maintenir le dosage des quantités appropriées de produits chimiques et d'assurer le fonctionnement optimal du système.

g) Chaudières et échangeurs de chaleur

Système de chauffage capable de fournir la chaleur requise pour maintenir la température de 33°C dans le système de digestion.

Rougemont: 3 chaudières de 60 BHP
Saint-Césaire: 3 chaudières de 50 BHP

h) Pompes

Des pompes permettront d'accomplir les fonctions suivantes:

FONCTION	ROUGEMONT			SAINT-CÉSAIRE		
	Nombre	Q	Tête	Nombre	Q	Tête
Mélange	2	79 l/s	15.6 m	2	47 l/s	15.6 m
Alimentation	3	20.2 l/s	18.5 m	2	20.2 l/s	18.5 m
Boues	1	3.15 l/s	207 kPa	1	3.15 l/s	207 kPa

i) Récupération et brûlage des gaz

Équipements nécessaires à l'utilisation des gaz par une des chaudières de chaque système ou par le système de brûlage des gaz d'échappement.

j) Systèmes de traitement d'air

Systèmes servant au contrôle des odeurs émanant de l'ensemble des équipements de chaque système de traitement anaérobie. Ils seront de type biologique.

k) Bâtiments techniques

Bâtiments en structure d'acier avec isolation et revêtement métallique complet avec dalle, plomberie, ventilation, chauffage et électricité du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur, le chemin d'accès et la clôture au périmètre du site.

	ROUGEMONT	SAINT-CÉSAIRE
Bâtiment technique	18.5 m X 15.5 m	29 m X 9 m
Route d'accès	770 m ² approx.	205 m ² approx.
Clôture	278 m. lin. approx.	206 m. lin. approx.

e) Conduites extérieures

À Rougemont, les ouvrages comprennent les conduites suivantes:

- 212 m. lin. de conduite d'égouts domestiques en CPV, DR-35 de 300 mm de diamètre.
- 22 m. lin. de conduite d'égouts pluviaux en CPV, DR-28 de 150 mm de diamètre.
- 310 m. lin. de conduite d'aqueduc en PVC, C1 150, de 150 mm de diamètre.

À Saint-Césaire, les ouvrages comprennent les conduites suivantes:

- 8 m. lin. et 15 m. lin. de conduite d'égouts domestiques en CPV, DR-35 de 200 et 300 mm de diamètre respectivement.
- 176 m. lin. de conduite d'aqueduc en PVC, CL. 150, de 150 mm de diamètre.

Ces ouvrages sont conçus pour traiter les débits et charges suivants:

**DÉBITS ET CHARGES - SYSTÈME DE TRAITEMENT
ANAÉROBIE DE ROUGEMONT**

	DÉBITS (m³/d)	DBO₅ (mg/L)	MES_{totales} (mg/L)	P_{total} (mg/L)	NTK (mg/L)
Basse saison (fin novembre à mi-septembre)					
Moyenne	500	1 200	121	3,6	5,5
Maximum	650	3 000	170	6,8	9,6
Haute saison (mi-septembre à fin novembre)					
Moyenne	900	6 500	900	9,2	13,8
Maximum	1 000	8 000	1 000	16,1	15,1

**DÉBITS ET CHARGES - SYSTÈME DE TRAITEMENT
ANAÉROBIE DE SAINT-CÉSAIRE**

	DÉBITS (m³/d)	DBO₅ (mg/L)	MES_{totales} (mg/L)	P_{total} (mg/L)	NTK (mg/L)
Basse saison (fin mi-juillet à mi-septembre)					
Moyenne	350	530	168	4,0	39
Maximum	510	830	374	10,0	58
Haute saison (mi-septembre à mi-décembre)					
Moyenne	430	2 460	163	12,0	88
Maximum	660	3 500	490	18,0	132

L'ensemble des coûts de ces travaux (évalués à 3 061 630 \$) plus leurs frais contingents, sont admissibles aux subventions du PAEQ dans la mesure où la somme des coûts des travaux déclarés admissibles à ce jour (incluant les présents travaux) ne dépasse pas le montant total de 21 368 000 \$ (dollars d'avril 1992) pour les municipalités du village de Rougemont, de la paroisse de St-Michel-de-Rougemont et de la ville de Saint-Césaire.

Si tel n'était pas le cas, la partie des coûts excédant ce montant n'est pas admissible aux subventions du PAE.

1.1.2 Travaux municipaux à Rougemont

- a) Poste de pompage de la 5ième Avenue de type à puits humide comprenant deux pompes submersibles fonctionnant en alternance et d'une capacité de 36 l/s chacune à 19 m de tête.
- b) - 51 m. lin. de conduite d'égouts domestiques en CPV, DR-35 de 300 mm de diamètre
- 306 m. lin. de conduite de refoulement d'égouts en CPV, DR-25 de 150 mm de diamètre.
- c) Système de dégrillage et d'enlèvement de la terre diatomée comprenant un tamis rotatif, une chute à déchets ainsi qu'une benne à déchets avec support. Ce système est installé dans une salle de prétraitement intégrée au reste du bâtiment.
- d) Surdimensionnement du digesteur anaérobie de Rougemont pour augmenter sa capacité moyenne de 4 600 mg/l à 6 500 mg/l et sa capacité maximale de 6000 à 8000 mg/l de DBO_5 durant la période de mi-septembre à fin novembre

L'ensemble des coûts de ces travaux municipaux à Rougemont est évalué à 313 930 \$ (plus les frais contingents).

1.1.3 Travaux municipaux à Saint-Césaire

- a) 115 m. lin. de conduite à écoulement gravitaire de 250 mm de diamètre.
- b) Un bâtiment fait d'une structure d'acier, mesurant 15 m X 19.5 m, d'une hauteur de 6 m et comprenant:
 - Une station de pompage des eaux brutes du type à puits sec avec avec une pompe d'une capacité de 9,5 l/s (150 gpm).
 - Un tamis rotatif muni d'ouvertures de 250 microns.
 - Cinq réservoirs de décantation d'un volume d'environ 33 m³ chacun (20' X 8'-6" X 7').

- Une station de pompage des eaux décantées du type à puits sec avec une pompe d'une capacité de 9,5 l/s (150 gmm).

c) 22 m. lin. de conduite de refoulement de 100 mm de diamètre.

L'ensemble des coûts de ces travaux municipaux à Saint-Césaire est estimé à 250 000 \$ (plus les frais contingents).

1.2 Contexte du projet

Ces travaux représentent la première étape des ouvrages de traitement des eaux usées des villes de Rougemont et de Saint-Césaire. Actuellement, les principaux travaux d'interception sont terminés à l'exception des conduites de refoulement qui feront l'objet d'un autre lot. Pour leur part, les ouvrages de traitement seront complétés par la construction d'étangs aérés dont la construction doit débiter au cours de l'année.

Les ouvrages faisant l'objet de la présente analyse seraient réalisés sur une période évaluée à trois mois et demi (3 1/2) à compter de juillet 1995 de sorte que la mise en route serait réalisée vers le mois d'octobre 1995.

Il n'y a aucun dézonage agricole requis puisque les deux systèmes sont situés en zone blanche.

2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

. Impacts négatifs

Perturbation légère et temporaire pour la durée des travaux. Circulation d'équipement.

. Impacts positifs

Travaux contribuant à assainir la rivière Yamaska en réduisant les problèmes de salubrité et d'odeurs reliés au déversement des eaux usées brutes en provenance des municipalités.

3. ÉTUDES ET RECHERCHES

. Études des usages et besoins des cours d'eau et définition des objectifs environnementaux (DEA - MEF);

. Études préliminaires comprenant:

- analyse et inspection partielle du réseau existant;
- évaluation des débits et charges à considérer (étape 1);
- potentiel biochimique en méthane et toxicité anaérobie d'eaux usées agro-industrielles: fabrique de jus de pommes et conserverie de carottes et de betteraves. Par R. Guisot et Sylvie Rocheleau de l'Institut de recherches en biotechnologie;
- étude des variantes envisageables pour répondre aux besoins identifiés (étape 2);
- choix et dimensionnement de la solution technique retenue (étape 3);

- . Les conclusions de ces études confirment que les ouvrages proposés dans la présente demande d'autorisation permettront d'atteindre les objectifs environnementaux.

4. EXIGENCES

. Légales

- Autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

. Techniques

- Directive 004 (égout) - MEF.
- Guide technique sur la réalisation des études préliminaires - MAM.

. Administratives

- Mandat confié à la SQAE, par les municipalités, d'adresser les demandes d'autorisation (document en annexe).
- Demande d'autorisation (document en annexe).

. Environnementales

- Non applicables puisque le traitement de ces effluents sera complété par le système d'épuration municipal qui fera l'objet d'un autre lot.

5. RÉFÉRENCES

Tous ces travaux seront réalisés conformément au plan de Aliments Carrière Inc. no. 0, révision 0 en date du 12 avril 1995, aux plans ci-après décrits, révision 00 datés du 2 mai 1995 et au devis no. 0125-40-02-42-41 de la Société québécoise d'assainissement des eaux ainsi qu'aux addenda:

PLAN N°	TITRE
00000-P1-001	Page titre
00000-P1-002	Index des plans
11000-P1-001	Rougemont - Refoulement, émissaire aqueduc et chemin d'accès
11000-P1-002	Rougemont - Aménagement du site et coupes
11000-P1-003	Rougemont - Station de pompage 5ième Avenue, vues en plan et coupes
21000-P1-001	Rougemont - Aménagement général - Implantation des pieux (Structure)
21000-P1-002	Rougemont - Fondations et dalle du bâtiment (Structure)
21000-P1-003	Rougemont - Murs de fondations du bâtiment, puits, élévations, coupes et détails (Structure)
21000-P1-004	Rougemont - Base et support de la torchère. Coupes et détails - Béton (Structure)
21000-P1-005	Rougemont - Charpente d'acier du bâtiment. Plan, élévations et détails (Structure)
21000-P1-006	Rougemont - Charpente d'acier plate-forme, Coupes et détails (Structure)
21000-P1-007	Rougemont - Réservoirs de conditionnement et de boues en excès (Structure)
21000-P1-008	Rougemont - Fondations et charpente d'acier de la chambre des gaz et des digesteurs
21000-P1-009	Rougemont - Enceinte en béton pour filtre biologique
21000-P1-010	Rougemont - Support de tuyauterie (structure)
31000-P1-001	Rougemont - Aménagement général des équipements - Procédé
31000-P1-002	Rougemont - Bâtiment technique (vue en plan) - Procédé
31000-P1-003	Rougemont - Bâtiment technique (procédé) Coupe A @ D
31000-P1-004	Rougemont - Bâtiment technique (procédé) Coupes E @ G
31000-P1-005	Rougemont - Chambre des gaz - Procédé
31000-P1-006	Rougemont - Réservoirs de boues de conditionnement et filtre biologique
31000-SP-001	Rougemont - Diagramme de procédé et d'instrumentation
31000-SP-002	Rougemont - Diagramme de procédé et d'instrumentation
51000-PI-001	Rougemont - Légende électricité
51000-PI-002	Rougemont - Éclairage et services, Bâtiment

PLAN N°	TITRE
51000-PI-003	Rougemont - Éclairage et services, Bâtiment - digesteur
51000-PI-004	Rougemont - Distribution électrique - Électricité
51000-PI-005	Rougemont - Station de pompage - Électricité
51000-PI-006	Rougemont - Schéma des moteurs # 1 - Électricité
51000-PI-007	Rougemont - Schéma des moteurs # 2 - Électricité
71000-PI-001	Rougemont - Légende - Implantation générale
71000-PI-002	Rougemont - Salle des chaudières - Production eau chaude
71000-PI-003	Rougemont - Protection incendie - Plomberie
71000-PI-004	Rougemont - Chauffage par aérothermes - Ventilation
71000-PI-005	Rougemont - Digesteurs - Chauffage - Protection incendie - Biogaz
71000-PI-006	Rougemont - Liste des équipements - Chauffage - Ventilation
71000-PI-007	Rougemont - Diagrammes de contrôle - Chauffage - Ventilation
71000-PI-008	Rougemont - Réseau du biogaz Digesteurs - Torchère
91000-AG-001	Rougemont - Plan du bâtiment technique et plans digesteurs et chambre des gaz
91000-AG-002	Rougemont - Plans de toit, élévations et coupe générale
91000-AG-003	Rougemont - Élévations - Bâtiment technique - Élévations - Digesteurs & chambre des gaz
91000-AG-004	Rougemont - Détails en plan Détails en coupe
91000-AG-005	Rougemont - Détails en coupe - Digesteur
12000-PI-001	Saint-Césaire - Conduites d'aqueduc et d'émissaire
12000-PI-002	Saint-Césaire - Aménagement du site et coupes
22000-PI-001	Saint-Césaire - Aménagement général - Implantation des pieux (Structure)
22000-PI-002	Saint-Césaire - Fondations et dalle du bâtiment (Structure)
22000-PI-003	Saint-Césaire - Base et support de la torchère - Coupes et détails - Béton (Structure)
22000-PI-004	Saint-Césaire - Charpente d'acier du bâtiment - Plan, élévations et détails (Structure)
22000-PI-005	Saint-Césaire - Réservoirs de conditionnement et des boues en excès (Structure)

PLAN N°	TITRE
22000-PI-006	Saint-Césaire - Fondations et charpente d'acier de la chambre des gaz et du digesteur
22000-PI-007	Saint-Césaire - Enceinte en béton pour filtre biologique
22000-PI-008	Saint-Césaire - Supports de tuyauterie (Structure)
32000-PI-001	Saint-Césaire - Aménagement général des équipements (Procédé) ←
32000-PI-002	Saint-Césaire - Bâtiment technique (Procédé) - Vue en plan
32000-PI-003	Saint-Césaire - Bâtiment technique (Procédé) - Coupes A @ F
32000-PI-004	Saint-Césaire - Chambre des gaz (Procédé)
32000-PI-005	Saint-Césaire - Réservoirs de boues, de conditionnement et filtre biologique
32000-SP-001	Saint-Césaire - Diagramme de procédé et d'instrumentation
32000-SP-002	Saint-Césaire - Diagramme de procédé et d'instrumentation
52000-PI-001	Saint-Césaire - Légende - Électricité
52000-PI-002	Saint-Césaire - Éclairage et services - Bâtiment technique
52000-PI-003	Saint-Césaire - Éclairage et services - Bâtiment - Digesteur
52000-PI-004	Saint-Césaire - Distribution électrique - Électricité
52000-PI-005	Saint-Césaire - Schéma des moteurs # 1 - Électricité
52000-PI-006	Saint-Césaire - Schéma des moteurs # 2 - Électricité
72000-PI-001	Saint-Césaire - Légende - Implantation générale
72000-PI-002	Saint-Césaire - Salle des chaudières - Production d'eau chaude
72000-PI-003	Saint-Césaire - Protection incendie - Plomberie
72000-PI-004	Saint-Césaire - Chauffage par aérothermes - Ventilation
72000-PI-005	Saint-Césaire - Digesteurs - Chauffage - Protection incendie - Biogaz
72000-PI-006	Saint-Césaire - Liste des équipements - Chauffage - Ventilation
72000-PI-007	Saint-Césaire - Diagrammes de contrôle - Chauffage - Ventilation
72000-PI-008	Saint-Césaire - Réseau du biogaz - Digesteur - Torchère
92000-AG-001	Saint-Césaire - Plan du bâtiment technique - Plan du digesteur - Chambre des gaz

PLAN N°	TITRE
92000-AG-002	Saint-Césaire - Plans de toit, élévations et coupe générale
92000-AG-003	Saint-Césaire - Élévations bâtiment technique - Digesteur - Chambre des gaz
92000-AG-004	Saint-Césaire - Détails en plan - Détails en coupe
92000-AG-005	Saint-Césaire - Détails en coupe - Digesteur et chambre des gaz

6. RECOMMANDATION DU MAM

Suite à l'analyse des rapports, études et documents mentionnés aux points 3 et 5 qui concernent les travaux d'assainissement, le MAM recommande d'autoriser la construction des ouvrages soumis par la SQAE au nom de la Régie d'assainissement Rougemont/Saint-Césaire. À cet effet, la lettre de recommandation officielle apparaît en annexe.

JPG/11



Jean-Paul Gendron, ing.
Chef de service
Chargé de projet - MAM



Longueuil, le 10 juillet 1995

AUTORISATION
(article 32)

Régie d'assainissement Rougemont - Saint-Césaire
1111, rue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0J 1T0

N/Réf. : G-7315-16-01-5224001
1113295

Objet : Programme d'assainissement - Traitement anaérobie
Rougemont - Saint-Césaire, lot 41

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 10 mai 1995, reçue le 20 juin 1995 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

construction de deux systèmes de traitement anaérobie des eaux usées, l'un à Rougemont sur le lot 503 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire, ville de Rougemont, municipalité régionale de comté Rouville, et l'autre sur le lot 62 du cadastre du village de Saint-Césaire, ville de Saint-Césaire, municipalité régionale de comté Rouville;

les ouvrages comprennent : des réservoirs de conditionnement, des digesteurs anaérobies, des colonnes d'équilibre, des réservoirs de boues en excès, des réservoirs et systèmes de dosage de produits chimiques, l'instrumentation et contrôle, des chaudières et échangeur de chaleur, des pompes, la récupération et brûlage des gaz, les systèmes de traitement d'air, le bâtiment technique, ainsi que les travaux particuliers de canalisation, de pompage et de tamisage à Rougemont et à Saint-Césaire.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : G-7315-16-01-5224001
1113295

Le 10 juillet 1995

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre du 10 mai 1995, signée par Jacques Lapointe, ing.;
- plans # 11000-P1-001 à 003, de février 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Maryse Hamann, ing.;
- plans # 21000-P1-001 à 002 et 004 à 010, de février 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Kim. H. Ly, ing.;
- plan # 21000-P-003, de février 1995, révisé le 30 mai 1995, signé par Ludwik Grabowski;
- plans # 31000-P1-001 à 002, de février 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Linda Lamarche, ing.;
- plans # 31000-SP-001, de février 1995, révisés le 30 mai 1995, signés et scellés par Linda Lamarche, ing.;
- plan # 31000-SP-002, de février 1995, révisé le 2 mai 1995, signé et scellé par Linda Lamarche, ing.;
- plan # 51000-P1-001 à 007, de février 1995, révisé le 30 mai 1995, signé et scellé par Michel Gendron, ing.;
- plans # 71000-P1-001 à 002 et 004 à 008, d'avril 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par J.P. Normand, ing.;
- plan # 71000-P1-003, d'avril 1995, révisé le 30 mai 1995, signé et scellé par J.P. Normand, ing.;
- plans # 91000-AG-001 à 005, du 20 avril 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Guy R. Giroux, architecte;
- plans # 12000-P1-001, de février 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Maryse Hamann, ing.;
- plan # 12000-P1-002, de février 1995, révisé le 30 mai 1995, signé et scellé par Maryse Hamann, ing.;
- plans # 22000-P1-001 et 003 à 008, de février 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Kim H. Ly, ing.;
- plan # 22000-P1-002, de février 1995, révisé le 30 mai 1995, signé et scellé par Ludwik Grabowski;



AUTORISATION
(article 32)

-3-

N/Réf. : G-7315-16-01-5224001
1113295

Le 10 juillet 1995

- plans # 32000-P1-001 et 003 à 005 et 32000-SP-001 et 002, de février 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Linda Lamarche, ing.;
- plan # 32000-P1-002, de février 1995, révisé le 30 mai 1995, signé et scellé par Linda Lamarche, ing.;
- plans # 52000-P1-001 à 006, de février 1995, révisés le 30 mai 1995, signés et scellés par Michel Gendron, ing.;
- plans # 52000-P1-007 et 008, de février 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Michel Gendron, ing.;
- plans # 92000-AG-001 à 005, du 20 avril 1995, révisés le 2 mai 1995, signés et scellés par Guy R. Giroux, architecte.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement
de la Montérégie

KC/AB/jf

Étudié par: *André Pouchet ing*
Recommandé par: *J. J. J. J. J.*
Gilles Bernier



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
17 JUIL. 1995
DIRECTION MONTÉRÉGIE

RAPPORT D'ANALYSE

Demande d'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

DATE: Le 12 juin 1995

REQUÉRANT: SQAE (Régie d'assainissement Rougemont-Saint-Césaire)
Responsable: Gilles Desrochers, ing. dir. rég. SQAE

OBJET: Traitement des eaux usées
Station d'épuration et interception - Lot 4Z
Programme d'assainissement des eaux
Régie d'assainissement Rougemont-Saint-Césaire

N/Réf.: No. de gestion documentaire: 4231 01 01 R 1306 H1
No. de document registre:

PARTIE A (MAM)

1. NATURE DU PROJET

1.1 Description des travaux

1.1.1 Travaux d'assainissement

1.1.1.1 Traitement

- 1° Station d'épuration par étangs aérés située dans les municipalités de la paroisse de Saint-Césaire et de la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, au sud-ouest de la route 112, sur les lots n° 488, 489 et 490 du rang X du cadastre de la Paroisse de Saint-Césaire.

Ces travaux peuvent être décrits sommairement comme suit:

Dégrillage

Le dégrilleur mécanique courbe sera constitué de barres espacées de 12,5 mm et muni d'un éjecteur. Une grille manuelle avec un espacement des barreaux de 12,7 mm sera aménagée en parallèle. Les résidus seront recueillis dans deux (2) chariots basculants.

Mesure de débit

Les débits des eaux à traiter de Saint-Césaire et de Rougemont seront mesurés pour chaque municipalité à l'aide d'un (1) canal Parshall de 152 mm de gorge muni d'un transmetteur de débit par ultrasons.

Le débit total des eaux traitées à l'effluent sera mesuré à l'aide d'un (1) canal Parshall de 228 mm de gorge avec une règle graduée.

Étangs

Les étangs seront composés d'une (1) première cellule complètement mélangée de 21 000 m³, suivie de deux (2) cellules aérées facultatives identiques de 24 150 m³ chacune, pour un volume liquide total de 69 300 m³.

Aération

Le système d'aération de type Biolac sera constitué de diffuseurs à fines bulles immergés suspendus à des conduites d'aération flottantes et capable de transférer un débit d'air total de 153 m³/min fourni par quatre (4) soufflantes dont une (1) en attente.

Déphosphatation

Le système de déphosphatation comprendra un réservoir d'alun extérieur de 25 m³.

Bâtiment de service

Un bâtiment de service de 211 m² comprendra

- i) un laboratoire,
- ii) une salle de toilette,
- iii) une salle de dégrillage et de mesure de débit,
- iv) une salle des soufflantes,
- v) une salle des pompes d'alun,
- vi) un corridor.

Aménagement extérieur

L'aménagement extérieur sera constitué par un chemin d'accès et des aires de circulation.

Alimentation en eau

L'alimentation en eau sera faite par une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 75 mm et d'une longueur approximative de 1670 m à partir du rang Double (ancienne route 112) jusqu'au bâtiment de service, sous le chemin d'accès, en parallèle avec les conduites de refoulement.

Ces travaux sont conçus pour traiter les populations, débits et charges polluantes suivants:

	<u>Actuel</u>	<u>10 ans</u>
Population (pers.)	5 306	5 750
Débit moyen		
nappe moyenne (m ³ /d)	4 249	4 361
Débit maximal soutenu (m ³ /d)	7 059	7 059
Charges (kg/d)		
DBO ₅	1 143	1 166
MES	1 056	1 083
P _t	31,4	32,3

2° Émissaire

Conduite d'émissaire gravitaire vers la rivière Yamaska d'un diamètre de 375 mm et d'une longueur de 480 m du bâtiment de service au regard E7, suivie d'un tronçon d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 819 m du regard E7 jusqu'à l'emprise du Canadien National, sous le chemin d'accès sur les lots 489, 490 et 491 du rang X du cadastre de la Paroisse de Saint-Césaire.

L'ensemble des coûts de ces travaux de traitement est estimé à 4 203 578 \$ (plus les frais contingents).

1.1.1.2 Interception

- 1° Conduite de refoulement principale de Rougemont d'un diamètre de 200 mm et d'une longueur approximative de 1670 m empruntant le trajet suivant: à partir d'un point en aval du poste de pompage Rougemont localisé sur le côté sud-ouest du rang Double à l'intersection avec la route 112 vers le sud-ouest sous la route 112, puis vers l'ouest le long de cette route, enfin vers le sud-ouest sous le chemin d'accès jusqu'au bâtiment de service, en parallèle avec la conduite d'émissaire et la conduite de refoulement principale de Saint-Césaire depuis l'ex-emprise du Canadien National.
- 2° Tronçon de la conduite de refoulement principale de Saint-Césaire d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur approximative de 1300 m vers le sud-ouest sous le chemin d'accès à partir de l'ex-emprise du Canadien National jusqu'au bâtiment de service sur les lots 489, 490 et 491, en parallèle avec la conduite d'émissaire et la conduite de refoulement principale de Rougemont.

L'ensemble des coûts de ces travaux d'interception est estimé à 277 340 \$ (plus les frais contingents).

1.2 Contexte du projet

Ces travaux constituent l'ensemble des travaux requis pour le traitement ainsi que certains travaux pour l'interception des eaux usées de la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, du village de Rougemont, de la paroisse de Saint-Césaire et de la ville de Saint-Césaire.

Le dézonage agricole a été requis et a été obtenu par la décision du 30 mars 1994. De plus, le projet respecte la réglementation portant sur les études d'impact.

Mentionnons finalement que les travaux doivent être réalisés sur une période maximale de douze (12) mois à partir de l'adjudication du contrat au cours de l'été 1995.

2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

. Impacts négatifs

Perturbation temporaire et légère de la circulation pour la période des travaux (empiétement sur les voies de circulation, présence de camions et machinerie).

. Impacts positifs

Travaux contribuant à assainir les cours d'eau locaux et réduisant les problèmes de salubrité et d'odeurs en milieu urbain reliés aux déversements des eaux usées municipales brutes.

3. ÉTUDES ET RECHERCHES

. Études des usages et besoins des cours d'eau et définition des objectifs environnementaux (DEA - MEF);

. Études préliminaires comprenant:

- analyse et inspection partielle du réseau existant;
- évaluation des débits et charges à considérer (étape 1);
- étude des variantes envisageables pour répondre aux besoins identifiés (étape 2);
- choix et dimensionnement de la solution technique retenue (étape 3);

. Les conclusions de ces études confirment que les ouvrages proposés dans la présente demande d'autorisation permettront d'atteindre les objectifs environnementaux.

4. EXIGENCES

. Légales

- Autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

. Techniques

- Directive 004 (égouts) - MEF.
- Guide technique sur la réalisation des études préliminaires - MAM.

. Administratives

- Mandat confié à la SQAE, par la Régie d'assainissement, d'adresser les demandes d'autorisation (document en annexe);

- Demande d'autorisation (document en annexe).

. Environnementales

Objectifs de rejets de la station d'épuration:

Paramètres	Objectifs de rejet	Période
DBO ₅	15 mg/L 20 mg/L	Été Hiver
MES	Non contraignant	15 mai au 15 déc.
P total	< 1 mg/L	15 mai au 15 nov.
Coliformes fécaux	50 000 cf / 100 c.c.	Année

5. RÉFÉRENCES

Tous ces travaux seront réalisés conformément aux plans ci-après décrits et au devis no. 0125-40-01-41-4Z de la Société québécoise d'assainissement des eaux ainsi qu'aux addenda.

PLAN N°	RÉV.	TITRE	DATE
--	--	Page titre	Mai 1995
AS-100	00	Aménagement général Plan clé	25 mai 1995
TR-100	00	Site des étangs Implantation générale	25 mai 1995
TR-101	00	Station d'épuration Géométrie des ouvrages	25 mai 1995
TR-102	00	Station d'épuration Tuyauterie sanitaire	25 mai 1995
TR-103	00	Station d'épuration Système d'aération	25 mai 1995
TR-104	00	Station d'épuration Schéma d'écoulement et profil hydraulique	25 mai 1995

PLAN N°	RÉV.	TITRE	DATE
TR-105	00	Station d'épuration Coupes transversales Coupes «A», »B» et «C»	25 mai 1995
TR-106	00	Station d'épuration Coupes transversales Coupes «D», «E» et «F»	25 mai 1995
TR-107	00	Station d'épuration Détails et coupes de digues	25 mai 1995
TR-108	00	Station d'épuration Chambres spéciales «T1» et «T8» Plans, coupes et détails	25 mai 1995
TR-109	00	Station d'épuration Chambres spéciales «T3» et «T4» Plans, coupes et détails	25 mai 1995
TR-110	00	Station d'épuration Chambres spéciales «T6, T10 et T11» Plans, coupes et détails	25 mai 1995
TR-111	00	Station d'épuration Chambres spéciales «T5» et «T9» Plans, coupes et détails	25 mai 1995
TR-112	00	Station d'épuration Bâtiment de service Coupes et détails	25 mai 1995
TR-113	00	Station d'épuration Bâtiment de service Coupes et détails	25 mai 1995
TR-114	00	Station d'épuration Bâtiment de service Coupes et détails	25 mai 1995
TR-115	00	Station d'épuration Bâtiment de service Coupes et détails	25 mai 1995
TR-116	00	Station d'épuration Bâtiment de service Coupes et détails	25 mai 1995
TR-117	00	Station d'épuration Système d'aération Détails types	25 mai 1995

PLAN N°	RÉV.	TITRE	DATE
TR-118	00	Station d'épuration Système d'aération Détails types	25 mai 1995
AS-112	00	Plan et profil Route d'accès Ch. 6 + 100,00 @ ch. 6 + 340,0	25 mai 1995
AS-113	00	Plan et profil Route d'accès Ch. 6 et 340,0 @ ch. 6 + 630,0	25 mai 1995
AS-114	00	Plan et profil Route d'accès Ch. 6 + 630,0 @ ch. 7 + 060,0	25 mai 1995
AS-115	00	Plan et profil Route d'accès Ch. 7 + 060,0 @ 7 + 310,0	25 mai 1995
AS-116	00	Plan et profil Route d'accès Ch. 7 + 310,0 @ 7 + 694,5	25 mai 1995
AS-117	00	Route d'accès Chambres d'entretien CE-1 et CE-2 Coupes et détails	25 mai 1995
EG-03	00	Études géotechniques	25 mai 1995
EL-01	00	Station d'épuration Électricité Bâtiment de service Implantation Légende et détails	25 mai 1995
EL-02	00	Station d'épuration Électricité Bâtiment de service Éclairage Services	25 mai 1995
M-01	00	Station d'épuration Bâtiment de service Plomberie	25 mai 1995
M-02	00	Station d'épuration Bâtiment de service Ventilation/Contrôle	25 mai 1995
C-01	00	Station d'épuration Bâtiment de service Contrôle	25 mai 1995

PLAN N°	RÉV.	TITRE	DATE
S-01	00	Station d'épuration Bâtiment de service Plan radier niv. 49 700 Plan des fondations niv. 50 700	25 mai 1995
S-02	00	Station d'épuration Bâtiment de service Plan du rez-de-chaussée Niv. 52 000 Plan niv. 53 100 et niv. 54 400	25 mai 1995
S-03	00	Station d'épuration Bâtiment de service Plan des grilles niv. 50 700 et niv. 54 400 Plan du toit	25 mai 1995
S-04	00	Station d'épuration Bâtiment de service Coupes de béton	25 mai 1995
S-05	00	Station d'épuration Bâtiment de service Coupes et détails de béton	25 mai 1995
S-06	00	Station d'épuration Bâtiment de service Élévations des contreventements Coupes et détails d'acier	25 mai 1995
AR-101		Station d'épuration Bâtiment de service Plan rez-de-chaussée et mezzanine Tableau des portes Plafond réfléché	23 mai 1995
AR-102		Station d'épuration Bâtiment de service Plan de toit Coupes générales «A-A» et «B-B»	23 mai 1995
AR-103		Station d'épuration Bâtiment de service Élévations	23 mai 1995

PLAN N°	RÉV.	TITRE	DATE
AR-104		Station d'épuration Bâtiment de service Détails en plan Détails en coupe	23 mai 1995
AR-105		Station d'épuration Bâtiment de service Détails en coupe	23 mai 1995

6. RECOMMANDATION DU MAM

Suite à l'analyse des rapports, études et documents mentionnés aux points 3 et 5, le MAM recommande d'autoriser la construction des ouvrages soumis par la SQAÉ au nom de la Régie d'assainissement Rougemont-Saint-Césaire. À cet effet, la lettre de recommandation officielle apparaît en annexe.

JPG/11


Jean-Paul Gendron, ing., M.Sc.
Chargé de projet



Longueuil, le 26 juillet 1995

AUTORISATION
(article 32)

Régie d'assainissement Rougemont-Saint-Césaire
1111, rue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

N/Réf. : G-7315-16-01-5224002
1108297

Objet : Station d'épuration lot 4Z
Programme d'assainissement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 15 juin 1995, reçue le 17 juin 1995 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

construction d'une station d'épuration comprenant trois (3) étangs aérés, des équipements de dégrillage, de mesure de débit, d'aération, de déphosphatation, un bâtiment de service, une alimentation en eau potable, un émissaire ainsi que des travaux d'interception;

les ouvrages seront réalisés sur les lots 488, 489, 490 et 491 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire, municipalités de la paroisse de Saint-Césaire et de la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, municipalité régionale de comté Rouville.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : G-7315-16-01-5224002
1108297

Le 26 juillet 1995

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre du 15 juin 1995, signée par Jacques Lapointe, ing.;
- plan AS-100, du 18 janvier 1994, signé et scellé par Christian Scott, ing.;
- plans TR-100 à TR-103, du 26 septembre 1994, signés et scellés par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-104, du 26 septembre 1994, signé et scellé par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-105, du 30 septembre 1994, signé et scellé par Christian Scott, ing.;
- plan TR-106, de 3 octobre 1994, signé et scellé par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-107, du 28 septembre 1994, signé et scellé par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-108, du 3 février 1995, signé et scellé par Christian Scott, ing.;
- plan TR-109, du 6 février 1995, signé et scellé par Christian Scott, ing.;
- plans TR-110 et TR-111, du 8 février 1995, signés et scellés par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-112, du 16 septembre 1994, signé et scellé par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-113, du 6 février 1995, signé et scellé par Christian Scott, ing.;
- plans TR-114 et TR-115, du 20 février 1995, signés et scellés par Christian Scott, ing.;
- plan TR-116, du 21 février 1995, signé et scellé par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-117, du 14 décembre 1994, signé et scellé par Jean F. Riel, ing.;
- plan TR-118, du 1^{er} février 1995, signé et scellé par Jean F. Riel, ing.;



AUTORISATION
(article 32)

-3-

N/Réf. : G-7315-16-01-5224002
1108297

Le 26 juillet 1995

- plan AS-112, du 17 août 1994, signé et scellé par Daniel Roberge, ing.;
- plans AS-113 à AS-115, du 10 août 1994, signés et scellés par Daniel Roberge, ing.;
- plan AS-116, du 22 février 1995, signé et scellé par Christian Scott, ing.;
- plan AS-117, du 10 août 1994, signé et scellé par Christian Scott, ing.;
- plan EG-03, du 23 mars 1994, signé et scellé par Yvan Dault, ing.;
- plan EL-01, du 26 août 1995, signé et scellé par Jacques Chouinard, ing.;
- plan EL-02, du 16 septembre 1994, signé et scellé par Jacques Chouinard, ing.;
- plans M-01, M-02 et C-01, du 27 février 1995, signés et scellés par Jacques Chouinard, ing.;
- plans S-01 à S-06, du 25 mai 1995, signés et scellés par Michel Couvrette, ing.;
- plans AR-101 à AR-105, du 27 mars 1995, signés et scellés par J. Giroux, architecte.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière
pour

Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement
de la Montérégie

KC/AB/jf

Étudié par: *André Baucher ing*

Recommandé par: *J. Giroux*

J. Giroux pour Kathleen Carrière



RAPPORT D'ANALYSE

Demande d'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

DATE: Le 8 septembre 1995

REQUÉRANT: SQAE (Régie d'assainissement Rougemont/Saint-Césaire)
Responsable: Gilles Desrochers, ing., dir. rég., SQAE

OBJET: Traitement et interception des eaux usées
Émissaire, postes de pompage et conduites de refoulement
Lot 42
Programme d'assainissement des eaux
Régie d'assainissement Rougemont/Saint-Césaire)

N/Réf.: No. de gestion documentaire: 4231 01 01 R1306 G2
No. de document registre:

PARTIE A (MAM)

1. NATURE DU PROJET

1.1 Description des travaux

1.1.1 Travaux d'assainissement

1.1.1.1 Traitement

1° Conduite d'émissaire d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 3800 m empruntant le trajet suivant dans les municipalités de la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, de la paroisse de Saint-Césaire et de la ville de Saint-Césaire:

- . vers le sud-est sous l'ex-emprise du Canadien National, à partir du raccordement au tronçon existant sous le chemin d'accès vers la station d'épuration jusqu'à l'axe de la rue Lebleu;
- . vers le nord-est sous la rue Lebleu, à partir de l'ex-emprise du Canadien National jusqu'à la route 112;

- . vers le nord-ouest sous l'emprise de la route 112, puis vers le nord-est traversant sous celle-ci, de la rue Lebleu à la rue Paquette;
 - . vers le nord-est, puis vers l'est sous la rue Paquette, de la route 112 jusqu'au ruisseau Soulanges;
 - . vers l'est sous le ruisseau Soulanges, dans l'axe de la rue Paquette;
 - . de nouveau sous la rue Paquette, vers l'est après la traverse du ruisseau, puis vers le sud jusqu'à la rue Cécile;
 - . vers l'est sous la rue Cécile, de la rue Paquette à la rue Coderre;
 - . vers le sud sous la rue Coderre, de la rue Cécile à la rue Nadeau;
 - . vers l'est sous la rue Nadeau, à partir de la rue Coderre jusqu'à la rue Notre-Dame;
 - . enfin vers l'est traversant sous la rue Notre-Dame, puis sous le terrain du poste de pompage Notre-Dame SP-3, approximativement dans l'axe de la rue Nadeau, jusqu'à la rivière Yamaska.
- 2° Complément par un puits de pompes et un abri du poste de pompage Notre-Dame SP-3 localisé dans la ville de Saint-Césaire sur les lots n^{os} 397 et 394-30 situés entre la rue Notre-Dame et la rivière Yamaska vis-à-vis l'intersection de la rue Notre-Dame avec la rue Nadeau, constitué d'une pompe plus une en réserve et capable de pomper au point d'opération un débit de 58 l/s contre une tête d'eau totale de 57,0 m.
- 3° Poste de pompage Rougemont SP-1 localisé dans la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont dans le terre-plein sur le côté sud-ouest du rang Double (ancienne route 112) à l'intersection avec la route 112, constitué d'une pompe plus une en réserve et capable de pomper au point d'opération un débit de 46 l/s contre une tête d'eau totale de 31,0 m.

- 4° Tronçon de conduite d'aqueduc d'un diamètre de 75 mm et d'une longueur approximative de 20 m pour l'alimentation en eau des étangs sous le site du poste de pompage Rougemont, à partir de la conduite d'aqueduc existante sous le rang Double jusqu'au raccordement avec le tronçon existant à la limite sud-ouest du site du poste de pompage.

L'ensemble des coûts de ces travaux de traitement est estimé à 1 729 450 \$ (plus les frais contingents).

1.1.1.2 Interception

- 1° Conduite de refoulement du poste de pompage Notre-Dame SP-3 situé dans la ville de Saint-Césaire, d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur approximative de 3840 m vers l'ouest, en parallèle avec la conduite d'émissaire sur le même tracé, à partir du poste de pompage jusqu'au raccordement au tronçon de refoulement existant sous le chemin d'accès vers la station d'épuration.
- 2° Chambre de dérivation CD-1 localisée sur la conduite d'interception existante venant de Rougemont sous le rang Double vis-à-vis du poste de pompage Rougemont. La dérivation est assurée au moyen d'un seuil.
- 3° Conduite d'égout sanitaire d'un diamètre de 375 mm et d'une longueur de 9 m vers le sud-ouest au site du poste de pompage Rougemont SP-1, de la chambre de dérivation au poste de pompage.
- 4° Conduite d'égout sanitaire d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 170 m vers l'est traversant sous le ruisseau Soulanges, à partir de la conduite d'interception existante sous la rue Paquette du côté ouest du ruisseau jusque sous la même rue du côté est, puis d'une longueur de 6 m vers le nord de ce point jusqu'au poste de pompage Soulanges SP-2.
- 5° Poste de pompage Soulanges SP-2 localisé dans la ville de Saint-Césaire à l'extrémité de la rue Paquette du côté est du ruisseau Soulanges, constitué d'une pompe plus une en réserve et capable de pomper au point d'opération un débit de 11 l/s contre une tête d'eau totale de 5,5 m.
- 6° Conduite de refoulement du poste de pompage Soulanges SP-2, d'un diamètre de 100 mm et d'une longueur approximative de 35 m vers l'est sous la rue Paquette, du poste de pompage au regard S4 sur la conduite d'interception existante sous la rue Paquette.

- 7° Conduite de trop-plein du poste de pompage Soulanges SP-2 d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 32 m vers l'est sous la rue Paquette, du regard d'entrée du poste de pompage jusqu'au regard S4 sur la conduite d'interception existante sous la rue Paquette.
- 8° Poste de pompage du Pont SP-4 localisé dans la ville de Saint-Césaire sur le lot n° 272-2-1 sur la rive est de la rivière Yamaska au sud du pont de la route 112, réalisé par la modification du regard avec siphon doseur existant, et constitué d'une pompe plus une en réserve et capable de pomper au point d'opération un débit de 4,8 l/s contre une tête d'eau totale de 13,0 m.
- 9° Conduite de refoulement du poste de pompage du Pont SP-4 d'un diamètre de 75 mm et d'une longueur approximative de 15 m, suivie d'un tronçon d'un diamètre de 50 mm et d'une longueur approximative de 85 m, insérée dans la conduite de décharge du siphon doseur existante, à partir du poste de pompage vers le nord sous la rive, puis vers l'ouest traversant sous la rivière Yamaska en parallèle avec le pont de la route 112, jusqu'au regard S10 de l'égout existant sur la rive ouest de la rivière.
- 10° Conduite de trop-plein du poste de pompage du Pont SP-4 d'un diamètre de 375 mm et d'une longueur de 14 m vers le sud et vers l'ouest sous la rive, du poste de pompage jusqu'à la rivière Yamaska.

L'ensemble des coûts de ces travaux d'interception est estimé à 719 300 \$ (plus les frais contingents).

1.1.1.3 Réhabilitation

- 1° Régulateur de débit D-1 installé dans la chambre existante localisée sur la rue Vimy en face du numéro civique 1145. La régularisation est assurée au moyen d'un régulateur à vortex conçu pour laisser passer un débit de 22,23 l/s à 1,00 m de tête.
- 2° Régulateur de débit D-2 installé dans la chambre existante localisée à l'intersection des rues Union et Saint-Georges. La régularisation est assurée au moyen d'un régulateur à vortex conçu pour laisser passer un débit de 19,98 l/s à 0,85 m de tête.

L'ensemble des coûts de ces travaux de réhabilitation est estimé à 71 950 \$ (plus les frais contingents).

1.1.2 Travaux municipaux

1.1.2.1 Rue Paquette à l'ouest du ruisseau Soulanges

- 1° Conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm et d'une longueur approximative de 330 m sous la rue Paquette, de la conduite existante en un point à l'est de la rue Lessard, en front des lots n^{os} 393-42 à 393-74, jusqu'à la rive ouest du ruisseau Soulanges.
- 2° Conduite d'égout pluvial d'un diamètre de 525 mm et d'une longueur de 54 m suivi par un tronçon d'un diamètre de 600 mm et d'une longueur de 350 m vers l'est sous la rue Paquette, respectivement à partir de la conduite existante en un point à l'est de la rue Lessard en front des lots n^{os} 393-4 et 393-42 à la jonction nord-ouest avec la rue Côté, puis en front des lots n^{os} 393-51 et 393-74 et jusqu'au ruisseau Soulanges.
- 3° Poteaux d'incendie, entrées de service.
- 4° Travaux de voirie du ch. 1 + 944,0 à l'est de la rue Lessard au ch. 2 + 277,0 sur la rive ouest du ruisseau Soulanges.

1.1.2.2 Croissant Paquette

- 1° Conduite d'aqueduc d'un diamètre de 150 mm et d'une longueur approximative de 170 m sous le Croissant Paquette, entre les deux (2) raccordements à la conduite existante de la rue Paquette respectivement en front du lot n° 393-21 à la jonction nord-ouest et en front du lot n° 393-26 à la jonction nord-est.
- 2° Conduite d'égout sanitaire sous le Croissant Paquette d'un diamètre de 200 mm et de longueur respective de 38 m vers le nord, à partir du front du lot n° 393-16 jusqu'au raccordement à l'égout existant sous la rue Paquette en front du lot n° 393-21 à la jonction nord-ouest, et de 151 m vers l'est puis vers le nord en front des lots n^{os} 393-16 à 393-9 jusqu'au raccordement à l'égout existant sous la rue Paquette en front du lot n° 393-26 à la jonction nord-est.

- 3° Conduite d'égout pluvial sous le croissant Paquette d'un diamètre de 300 mm et d'une longueur de 27 m vers le sud, à partir de la jonction nord-ouest avec la rue Paquette en front des lots n^{os} 393-17 et 393-16, suivie par un tronçon d'un diamètre de 375 mm et d'une longueur de 151 m vers l'est puis vers le nord, en front des lots n^{os} 393-16 à 393-9 jusqu'au raccordement à la conduite existante sous la rue Paquette en front du lot n° 393-26 à la jonction nord-est.
- 4° Poteau d'incendie, entrées de service.
- 5° Travaux de voirie.

1.1.2.3 Rue Côté

- 1° Conduite d'aqueduc d'un diamètre de 150 mm et d'une longueur approximative de 275 m sous la rue Côté, entre les deux (2) raccordements à la conduite projetée à l'item 1.1.2.1 1° sous la rue Paquette respectivement en front du lot n° 393-33 à la jonction nord-ouest et en front du lot n° 393-39 à la jonction nord-est.
- 2° Conduite d'égout sanitaire sous la rue Côté d'un diamètre de 200 mm et de longueur respective de 75 m vers le nord, en front des lots n^{os} 393-44 à 393-42 jusqu'au raccordement à l'égout existant sous la rue Paquette en front du lot n° 393-33 à la jonction nord-ouest, et de 203 m vers l'est puis vers le nord, en front des lots n^{os} 394-107-2 à 393-50 (numéro civique 2533) jusqu'au raccordement à l'égout existant sous la rue Paquette en front du lot n° 393-39 à la jonction nord-est.
- 3° Conduite d'égout pluvial sous la rue Côté d'un diamètre de 300 mm et d'une longueur de 72 m vers le nord, en front des lots n^{os} 393-44 à 393-42 jusqu'au raccordement à la conduite projetée à l'item 1.1.2.1 2° sous la rue Paquette en front du lot n° 393-33 à la jonction nord-ouest, d'un diamètre de 300 mm et d'une longueur de 61 m vers l'est suivie successivement par un tronçon d'un diamètre de 375 mm et d'une longueur de 103 m vers l'est et vers le nord et par un tronçon d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 42 m vers le nord en front des lots n^{os} 394-107-2 à 393-50

(numéro civique 2533) jusqu'au raccordement à la conduite projetée à l'item 1.1.2.1 2° sous la rue Paquette en front du lot n° 393-39 à la jonction nord-est.

4° Poteau d'incendie, entrées de service.

5° Travaux de voirie.

1.1.2.4 Rue Paquette à l'est du ruisseau Soulanges

1° Conduite d'aqueduc d'un diamètre de 150 mm et d'une longueur approximative de 309 m sous la rue Paquette, en front du lot n° 393-79 sur la rive est du ruisseau Soulanges au lot n° 393-110 et jusqu'à la rue Cécile.

2° Conduite d'égout pluvial sous la rue Paquette d'un diamètre de 300 mm et d'une longueur de 22 m vers le nord en front du lot n° 393-114, suivie par un tronçon d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 120 m vers l'ouest en front des lots n^{os} 393-113 à 393-87, puis d'un autre tronçon d'un diamètre de 525 mm et d'une longueur de 140 m également vers l'ouest en front des lots n^{os} 393-87 à 393-82 et de là jusqu'au ruisseau Soulanges.

3° Poteaux d'incendie, entrées de service.

4° Travaux de voirie du ch. 2 + 453,0 sur la rive est du ruisseau Soulanges au ch. 2 + 766,5 à la rue Cécile.

1.1.2.5 Rue Cécile

1° Conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm et d'une longueur approximative de 554 m sous la rue Cécile, de la rue Paquette à la rue Coderre en front des lots n^{os} 393-116 à 393-141.

2° Grossissement de la conduite d'émissaire sous la rue Cécile d'un diamètre de 450 mm à un diamètre de 525 mm sur une longueur de 150 m vers l'est, à partir de la rue Paquette en front des lots n^{os} 393-116 à 393-121, puis d'un diamètre de 450 mm à un diamètre de 600 mm sur une longueur de 150 m vers l'est, en front des lots n^{os} 393-122 à 393-128, et enfin d'un diamètre de 450 mm à un

diamètre de 675 mm sur une longueur de 266 m vers l'est, en front des lots n^{os} 393-129 à 393-141 jusqu'à la rue Coderre.

3° Poteaux d'incendie, entrées de service.

4° Travaux de voirie entre le ch. 2 + 766,5 à la rue Paquette et le ch. 3 + 328,5 à la rue Coderre.

1.1.2.6 Rue Coderre

1° Grossissement de la conduite d'émissaire d'un diamètre de 450 mm à un diamètre de 675 mm sur une longueur de 72 m vers le sud sous la rue Coderre, de la rue Cécile à la rue Nadeau.

2° Travaux de voirie entre le ch. 3 + 328,5 à la rue Cécile et le ch. 3 + 343,5 au raccordement à la voirie existante sur la rue Coderre.

1.1.2.7 Rue Nadeau

1° Grossissement de la conduite d'émissaire d'un diamètre de 450 mm à un diamètre de 675 mm sur une longueur de 84 m vers l'est sous la rue Nadeau, de la rue Coderre à la rue Notre-Dame.

1.1.2.8 Rue Notre-Dame et terrain du poste de pompage Notre-Dame SP-3

1° Grossissement de la conduite d'émissaire d'un diamètre de 450 mm à un diamètre de 675 mm sur une longueur de 83 m vers l'est traversant sous la rue Notre-Dame, puis sous le terrain du poste de pompage Notre-Dame SP-3, à partir de la rue Nadeau jusqu'à la rivière Yamaska.

L'ensemble des coûts de ces travaux municipaux est estimé à 961 615 \$ (plus les frais contingents).

1.2 Contexte du projet

Ces travaux constituent les travaux requis pour la partie de l'émissaire du chemin d'accès aux étangs jusqu'à la rivière, le pompage, ainsi que le refoulement vers le traitement et différents ouvrages pour le traitement et l'interception des eaux usées de la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, du village de Rougemont, de la paroisse de Saint-Césaire et de la ville de Saint-Césaire.

Il n'y a aucun dézonage agricole de requis. De plus, le projet respecte la réglementation portant sur les études d'impact.

Mentionnons finalement que les travaux doivent être réalisés sur une période maximale de douze (12) mois à partir de l'adjudication du contrat au cours de l'automne 1995. Les travaux au poste de pompage Rougemont SP-1 incluant son raccordement à la conduite de refoulement vers le traitement devront être complétés avant le 1er juin 1996. De plus, les travaux en rivière sont permis durant la période suivante seulement:

1er juillet au 31 mars.

7. selon de type de poissons

2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

. Impacts négatifs

Perturbation temporaire et légère de la circulation pour la période des travaux (empiétement sur les voies de circulation, présence de camions et machinerie).

. Impacts positifs

Travaux contribuant à assainir les cours d'eau locaux et réduisant les problèmes de salubrité et d'odeurs en milieu urbain reliés aux déversements des eaux usées municipales brutes.

3. ÉTUDES ET RECHERCHES

. Études des usages et besoins des cours d'eau et définition des objectifs environnementaux (DEA - MEF);

. Études préliminaires comprenant:

- analyse et inspection partielle du réseau existant;
- évaluation des débits et charges à considérer (étape 1);
- étude des variantes envisageables pour répondre aux besoins identifiés (étape 2);
- choix et dimensionnement de la solution technique retenue (étape 3).

. Les conclusions de ces études confirment que les ouvrages proposés dans la présente demande d'autorisation permettront d'atteindre les objectifs environnementaux.

4. EXIGENCES

. Légales

- Autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

. Techniques

- Directive 004 (égout) - MEF.
- Guide technique sur la réalisation des études préliminaires - MAM.

. Administratives

- Mandat confié à la SQAE, par le village de Rougemont et la ville de Saint-Césaire, d'adresser les demandes d'autorisation (document en annexe).
- Demande d'autorisation (document en annexe).

. Environnementales

La conception de l'interception et des postes de pompage respectera les contraintes suivantes concernant les débordements:

- aucun débordement d'eaux usées en temps sec;
- aucun débordement d'eaux usées provenant d'industries fortement polluées en DBO, couleurs ou toxiques;
- enlèvement des matières flottantes et des déchets grossiers des eaux de surverse.

Deux (2) trop-pleins d'urgence sont prévus aux endroits suivants:

- poste de pompage Notre-Dame SP-3, entre la rue Notre-Dame et la rivière Yamaska vis-à-vis la rue Nadeau, ce trop-plein d'urgence existant au regard amont se déversant vers la rivière Yamaska.
- poste de pompage du Pont, sur la rive est de la rivière Yamaska au sud du pont de la route 112, ce trop-plein d'urgence se déversant vers la rivière Yamaska.

5. RÉFÉRENCES

Tous ces travaux seront réalisés conformément aux plans ci-après décrits et au devis no. 0125-40-01-41-42 de la Société québécoise d'assainissement des eaux ainsi qu'aux addenda:

PLAN N°	RÉV. N°	TITRE	DATE
--	--	Page titre	09-08-95
AS-100	00	Aménagement général Plan clé	09-08-95
AS-101	00	Plan et profil Tracé de l'ex-emprise du CN Ch. 0 + 000,0 @ Ch. 0 + 400,0	09-08-95
AS-102	00	Plan et profil Tracé de l'ex-emprise du CN Ch. 0 + 400,0 @ Ch. 0 + 825,0	09-08-95
AS-103	00	Plan et profil Tracé de l'ex-emprise du CN Ch. 0 + 825,0 @ Ch. 1 + 239,5	09-08-95
AS-104	00	Plan et profil Rue Lebleu Ch. 12 + 000,0 @ Ch. 12 + 382,5	09-08-95
AS-105	00	Plan et profil Rue Paquette Ch. 1 + 343,0 @ Ch. 1 + 700,0	09-08-95
AS-106	00	Plan et profil Rue Paquette Ch. 1 + 700,0 @ Ch. 2 + 100,0	09-08-95
AS-107	00	Plan et profil Rue Paquette Ch. 2 + 100,0 @ Ch. 2 + 500,0	09-08-95
AS-108	00	Plan et profil Rues Paquette et Cécile Ch. 2 + 500,0 @ Ch. 2 + 900,0	09-08-95
AS-109	00	Plan et profil Rue Cécile Ch. 2 + 900,0 @ Ch. 3 + 300,0	09-08-95

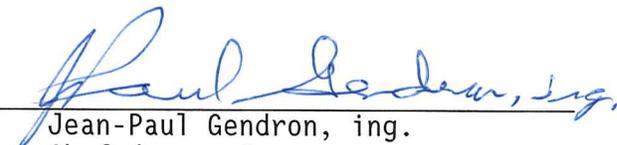
PLAN N°	RÉV. N°	TITRE	DATE
AS-110	00	Plan et profil Rues Cécile, Coderre et Nadeau Ch. 3 + 300,0 @ Ch. 3 + 600,0 Poste de pompage Rougemont Ch. 7 + 694,5 @ 7 + 708,0	09-08-95
AS-118	00	Poste de pompage Rougemont Coupes et détails	09-08-95
AS-119	00	Poste de pompage Notre-Dame Coupes et détails	09-08-95
AS-120	00	Poste de pompage Soulanges Coupes et détails	09-08-95
AS-121	00	Poste de pompage du Pont Coupes et détails	09-08-95
AS-122	00	Régulateurs D-1 et D-2 Plan, coupes et détails	09-08-95
AS-123	00	Chambre d'entretien Et de purge CE 6 Plan, coupes et détails	09-08-95
AS-124	00	Chambres d'entretien CE-3, CE-4, CE-5 et CE-7 Regard de dérivation CD-1 Plan, coupes et détails	09-08-95
AS-126	00	Coupes et détails	09-08-95
AS-126A	00	Coupes et détails	09-08-95
AS-127	00	Aménagement Poste de pompage Rougemont Notre-Dame et Soulanges	09-08-95
AS-128	00	Aménagement Postes de pompage du Pont Regard S10 et chambre CE-8 Coupes et détails	09-08-95
AS-129	00	Plan et profil Rue Côté	09-08-95
AS-130	00	Plan et profil Croissant Paquette	09-08-95
EG-02	00	Études géotechniques Plan de localisation Et rapport de sondage	09-08-95

PLAN N°	RÉV. N°	TITRE	DATE
EL-01	00	Poste de pompage Notre-Dame Électricité Implantation et détails	09-08-95
EL-02	00	Poste de pompage Notre-Dame Électricité Coupes et détails	09-08-95
EL-03	00	Poste de pompage Soulanges Électricité Implantation et détails	09-08-95
EL-04	00	Poste de pompage Soulanges Électricité Coupes et détails	09-08-95
EL-05	00	Poste de pompage Rougemont Électricité Implantation et détails	09-08-95
EL-06	00	Poste de pompage Rougemont Électricité Coupes et détails	09-08-95
EL-07	00	Poste de pompage du Pont Électricité Implantation et détails	09-08-95
EL-08	00	Poste de pompage du Pont Électricité Coupes et détails	09-08-95
S-10	00	Poste de pompage Rougemont Plans, coupes et détails	09-08-95
S-20	00	Poste de pompage Notre-Dame Plans et coupe	09-08-95
S-21	00	Poste de pompage Notre-Dame Coupes	09-08-95
S-22	00	Poste de pompage Notre-Dame Plan, coupes et détails	09-08-95
C-01	00	Postes de pompage Contrôle	09-08-95

6. RECOMMANDATION DU MAM

Suite à l'analyse des rapports, études et documents mentionnés aux points 3 et 5 qui concernent les travaux d'assainissement, le MAM recommande d'autoriser la construction des ouvrages soumis par la SQAE au nom de la Régie d'assainissement Rougemont/Saint-Césaire. À cet effet, la lettre de recommandation officielle apparaît en annexe.

JPG/11


Jean-Paul Gendron, ing.
Chef de service
Chargé de projet - MAM



Longueuil, le 3 novembre 1995

AUTORISATION
(article 32)

Régie d'assainissement Rougemont-Saint-Césaire
1111, rue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

N/Réf. : G-7315-16-01-5224003
1121677

Objet : Traitement des eaux usées
Interception, réhabilitation
et travaux municipaux, lot 42

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 9 septembre 1995, reçue le 24 octobre 1995 et dûment complétée le 2 novembre 1995, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement portent sur des ouvrages de traitement, d'interception et de réhabilitation afin de desservir la paroisse Saint-Michel-de-Rougemont, le village de Rougemont, la paroisse de Saint-Césaire ainsi que la ville de Saint-Césaire, municipalité régionale de comté de Rouville.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : G-7315-16-01-5224003
1121677

Le 3 novembre 1995

Les ouvrages d'assainissement comprennent l'installation de l'émissaire du système de traitement et d'une conduite de refoulement sur les lots 397, 394-30, 394-31, 394-9-1, 394-13-1, 394-121, 394-28, 393-109, 394-122, 393-108, 393-81, 393-143, 393-63, 393-62, 596-4, 596-35, 479-3, P-479, 480, 481, 483, 484, 486, 487, 488, 489 et 490 des cadastres de la paroisse de Saint-Césaire; l'installation du poste de pompage SP-3 sur les lots 394-30 et 397 du cadastre de la paroisse de Sait-Césaire; l'installation d'une conduite d'eau potable, d'une chambre de dérivation CD-1 et d'un poste de pompage SP-1 sur les lots 489 et 490 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire; l'installation d'une conduite d'égout sanitaire, rue Paquette, sur le lot 393-81 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire; l'installation du poste de pompage SP-2 en front du lot 393-81 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire y compris sa conduite de refoulement et un trop-plein; l'installation du poste de pompage SP-4, d'une conduite de refoulement et d'un trop-plein sur le lot 272-2-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire; l'installation de deux régulateurs, rue Vimy et rue Union sur les lots 62-43, 90-10-2 et 79-P du cadastre de la paroisse du village de Saint-Césaire.

Travaux municipaux

Les travaux municipaux comprennent:

L'installation d'un réseau d'aqueduc sur les lots 393-62, 393-63, 393-18, 393-45, 393-46, 393-47, 394-109, 393-81, 393-108, 393-109, 394-121 et 394-122 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire;

L'installation d'un réseau d'égout sanitaire sur les lots 393-18, 393-45, 393-46, 393-47 et 394-109 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire;

L'installation d'un réseau d'égout pluvial sur les lots 393-62, 393-63, 393-18, 393-45, 393-46, 393-47, 394-109, 393-81, 393-108 et 393-143 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire, municipalité régionale de comté de Rouville.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- La lettre du 13 septembre 1995 signée par Jacques Lapointe, ing;
- Les plans #AS-100 à AS-110, AS-118 à AS-121, et AS-123 à AS-130 du 9 août 1995 signés et scellés par Christian Scott, ing. et Jacques Trottier, ing.;
- Le plan #AS-122 du 9 août 1995 signé et scellé par Pierre Duchesne, ing. et Jacques Trottier, ing.;



AUTORISATION
(article 32)

-3-

N/Réf. : G-7315-16-01-5224003
1121677

Le 3 novembre 1995

- Les plans #EL-01 à EL-08 du 9 août 1995 signés et scellés par Réal Ouimet, ing. et Jacques Chouinard, ing.;
- Les plans #S-10, S-20, S-21 et S-22 du 9 août 1995 signés et scellés par M. Couvrette, ing. et S. Zmigrodzki, ing.;
- Le plan #C-01 du 9 août 1995 signé et scellé par Pierre Dupont, ing.;
- Les plans #AR-101 et AR-102 du 9 août 1995 signés et scellés par Guy Giroux, architecte;
- Le plan #EG-02 du 9 août 1995 non signé et scellé;
- Note du 2 novembre 1995 signée par Pierre Depars, sec.-trés.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

KC/AB/fc

Étudié par: *Irish Baucher*

Recommandé par: *[Signature]*

[Signature] par Gilles Bernier



RAPPORT D'ANALYSE

Demande d'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

DATE: Le 5 juillet 2000

REQUÉRANT: Régie d'Assainissement Rougemont / St-Césaire
Responsable: Guy Donahue secrétaire-trésorier

OBJET: Régie d'Assainissement Rougemont / St-Césaire
Ajout d'un étang aéré

N/Réf.: No. de gestion documentaire: X6.200 R1306 A-2
No. de document registre:

1. NATURE DU PROJET

1.1 Description des travaux

1.1.1 Travaux municipaux

Les travaux consistent à ajouter un étang aéré complètement mélangé de 9300 m³ entre les étangs 1 et 2 de la station d'épuration existante de la Régie d'assainissement Rougemont / St-Césaire située au 1372 Rang double à St-Michel-de-Rougemont. Le système d'aération de ce nouvel étang est composé de 96 diffuseurs du type fines bulles. Également 144 diffuseurs du type fines bulles sont ajoutés dans l'étang 1 existant.

Le système sera conçu pour traiter les débits et charges suivantes:

PARAMÈTRE	CONCEPTION 2000
Q moyen total (m ³ /d)	4541
DBO ₅ (kg/d)	1110
MES (kg/d)	1915
Pt (kg/d)	32

Rapport ?

117

rejet

*si Paiement
de Rése 80%?*

*rejet 6.5 kg/d
1 mg ou 80%
?*

1.2 Contexte du projet

La Régie d'assainissement Rougemont/St-Césaire désire augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration afin de traiter les eaux usées provenant de Vincon Québec Inc.

Impacts négatifs

Aucun.

Impacts positifs

Permettra, lorsque ces travaux seront complétés, de traiter adéquatement les eaux usées de la Régie.

3. ÉTUDES

- Rapport d'étude - usine de traitement des eaux usées - Régie d'assainissement Rougemont/St-Césaire.

4. EXIGENCES

. Légales

- Autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement .

administratives

- Demande d'autorisation (transmise à la direction régionale du ministère de l'Environnement).

*Par qui
doivent
signé*

Environnementales

Les ouvrages de traitement devront satisfaire aux exigences environnementales suivantes :

PARAMÈTRE	PÉRIODE	CONCENTRATION (mg/l)	CHARGE ALLOUÉE (kg/d)
		Moyenne sur la période	
DBO ₅	Année	20 (ou 85%)	175
	Été (1 ^{er} juillet au 30 septembre)	15 (ou 90%)	117
	Hiver (1 ^{er} janvier au 31 mars)	20 (ou 80%)	233
Pt	Année	1,0 (ou 80%)	6,5
Coliformes Fécaux	1 ^{er} mai au 31 octobre	Moyenne géométrique 10000 org./100 ml	

Dans tous les cas, un enlèvement minimum annuel de 60 % de la charge en DBO₅ est requis.

En aucun cas, la charge allouée ne doit être dépassée.

Les chiffres entre parenthèses sous les concentrations indiquent les pourcentages de rendement correspondant à la réduction de la charge d'affluent pour la période correspondante.

*engagement
du Conseil
ou de
Santé*

5. RÉFÉRENCES

Tous ces travaux seront réalisés conformément aux plans ci-après décrits:

<i>PLAN</i>	<i>TITRE</i>	<i>NUMÉRO</i>	<i>RÉVISION</i>	<i>DATE</i>
<i>Plan 1</i>	Site des étangs Implantation générale	0520030-300-TE-0001	00	2 mai 2000
<i>Plan 2</i>	Tuyauterie Plan, profil, coupes et détails	0520030-300-TE-0002	00	2 mai 2000
<i>Plan 3</i>	Chambres et regards Plans, coupes et détails	0520030-300-TE-0003	00	2 mai 2000
<i>Plan 4</i>	Système d'aération Détails types	0520030-300-TE-0004	00	2 mai 2000

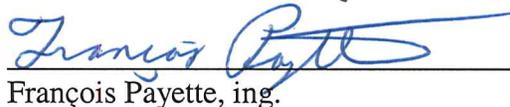
- au document d'appel d'offres – Ajout d'un étang aéré au site de la station d'assainissement des eaux usées à Rougemont / St-Césaire –Préparé par Dessau-Soprin Inc.
- **les plans et devis ont été transmis directement à la direction régionale du ministère de l'Environnement.**

6. RECOMMANDATION DU MAMM

Suite à l'analyse des rapports, études et documents mentionnés aux points 3 et 5, le MAMM recommande d'autoriser la construction des ouvrages soumis.


Janick Lemay, ing.

Service des programmes et du suivi des infrastructures, Mtl


François Payette, ing.

Directeur par intérim

Service des programmes et du suivi des infrastructures, Mtl

Longueuil, le 19 juillet 2000

AUTORISATION
(article 32)

Régie intermunicipale d'assainissement des
eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire
1111-4, Avenue St-Paul
Saint-Césaire QC J0L 1M0

N/Réf. : G-7315-16-01-5502001
160007522

Objet : Ajout d'un étang aéré au site de la station d'assainissement

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 31 mai 2000, reçue le 2 juin 2000 et dûment complétée le 10 juillet 2000, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un étang aéré complètement mélangé d'un volume de 9300 m³, muni de 96 diffuseurs d'air de type fines bulles, entre les étangs numéros 1 et 2 de la station d'épuration existante; Installation de 144 aérateurs supplémentaires de type fines bulles dans l'étang existant numéro 1;

Les travaux se situent sur les lots 489 et 490 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire, municipalité de Saint-Michel-de-Rougemont.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation de M. Daniel Dufort, ing., M. Ing., Dessau-Soprin inc., 31 mai 2000, concernant « Ajout d'un étang aéré à la Régie d'assainissement Rougemont / Saint-Césaire, Demande de certificat d'autorisation;

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7315-16-01-5502001
160007522

Le 19 juillet 2000

- Lettre de M. Daniel Dufort, ing., M. Ing., Dessau-Soprin inc., 10 juillet 2000, concernant la directive de chantier visant à ne pas diminuer le niveau de traitement de la station durant la période des travaux;
- La révision 00 des dessins 300-TE-0001 à 300-TE-0004, du projet 0520030, 18 mai 2000, préparés par Dessau-Soprin.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



PR/GF/gf

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
Par intérim

Étudié par :

Recommandé par :



RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Régie intermunicipale d'assainissement des
eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire
1111-4, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

Date : 26 septembre 2003

Objet : Travaux de construction d'un lit de séchage des boues de la station d'épuration des
eaux usées Saint-Césaire/Rougemont

N/Réf. : 7315-16-01-55020RA
300101163

Description du projet :

Construction d'un lit de séchage d'une capacité de 1950 m³ destiné à recevoir les boues de la station d'épuration de St-Césaire/Rougemont et d'un poste de pompage pour retourner les filtrats du lit vers les étangs.

Impacts sur l'environnement :

La vidange des boues fait partie du processus d'exploitation de la station d'épuration de type étangs aérés pour éviter la réduction de volumes utiles des étangs par la présence de ces boues au fond des bassins. Le lit de séchage des boues par gel et dégel est un ouvrage installé près des étangs, couramment utilisé au Québec pour déshydrater les boues avant leur disposition finale. Cependant, les déneigements au dessus du lit sont nécessaires pour favoriser le gel complet des boues durant l'hiver.

La station d'épuration St-Césaire/Rougemont traite actuellement environ 3400 m³/d d'eaux usées provenant de la ville de St-Césaire et de la municipalité de Rougemont; la production annuelle des boues liquides est évaluée à 1865 m³ ou 56 tonnes sèches.

La disposition des boues sur ce lit n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement. Quasiment stabilisées, ces boues sont moins septiques par rapport aux eaux usées domestiques; le fond du lit sera isolé au-dessus du terrain naturel; les filtrats, à travers une couche filtrante de 350 mm de sable, seront collectés par des conduites perforées et drainés vers le poste de pompage qui à son tour refoule ces eaux vers les étangs. Une fois par année, au début de l'hiver, les boues liquides seront pompées sur le lit; une épaisseur de 500mm de 6% de siccité est prévue laissée assécher durant l'hiver par le processus naturel de gel et dégel. La performance de la station d'épuration ne sera pas affectée par le retour des filtrats dans les étangs; par contre l'enlèvement régulier des boues permettra de maintenir un temps de rétention plus long des eaux usées dans les étangs.

Implications pour le contrôle :

Sans objet

Implications pour l'hydrique :

Sans objet

Implications pour le Service industriel :

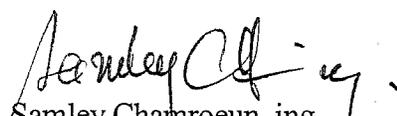
Sans objet

Autres informations :

Sans objet

Recommandations :

Délivrance


Samley Chamroen, ing.
Service municipal et hydrique

Longueuil, le 2 octobre 2003

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Régie intermunicipale d'assainissement des
eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire
1111-4, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

N/Réf. : 7315-16-01-55020RA
400107654

Objet : Travaux de construction d'un lit de séchage des boues de la station
d'épuration des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 8 août 2003, reçue le 13 août 2003 et complétée le 22 septembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un lit de séchage des boues par gel-dégel de 65 mètres de longueur, de 30 mètres de largeur et de 1 mètre de profondeur pour une capacité de 1950 mètres cubes de boues liquides;

Construire un poste de pompage d'une capacité de 4,6 litres par seconde avec une conduite de refoulement de 75 millimètres de diamètre d'une longueur de 90 mètres reliée au premier étang de la station d'épuration.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 592 969 et 1 714 905 du cadastre officiel de la province du Québec, ville de Saint-Césaire et municipalité de Rougemont, MRC Rouville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

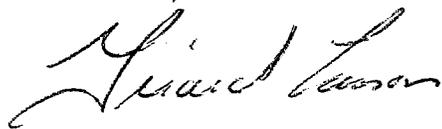
- Formulaire de demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 8 août 2003, signé par Martin Voyer, ing., Groupe-conseil Roche ltée;
- Envoi de Martin Voyer, ing., Groupe-conseil Roche ltée., daté du 18 septembre 2003 concernant les informations complémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/SC/sc

Gérard Cusson
Directeur régional de la Montérégie
par intérim



Le 11 septembre 2003

Monsieur Michel Gingras
Camping Domaine du rêve inc.
85, Côte-Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 400105227

OBJET : Recommandations faisant suite à l'inspection des installations de traitement d'eau potable

Numéro du réseau : 14726988-17-61

Numéro d'exploitant : 14726988

Nom du réseau : Camping Domaine du Rêve

N/Réf. : 7323-16-01-0008800

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 31 juillet 2003 au Camping Domaine du rêve inc., je tiens à vous rappeler les différents points qui ont été soulevés lors de cette visite.

D'abord, cette rencontre nous a permis d'effectuer une mise à jour de la capacité maximale du camping. Cette évaluation a révélé que la fréquence d'échantillonnage de l'eau potable a changé puisque la population du camping est passée au dessus de la barre des 1001 personnes. Tel que discuté lors de la visite, nous vous remettons un tableau des fréquences d'analyses à **respecter** tel que l'exige le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Vous trouverez ce tableau en annexe.

À la suite des résultats hors-normes obtenus lors du contrôle bactériologique en mai 2002, nous constatons que les tentatives de levées effectuées jusqu'à ce jour ont échouées. C'est sur cet aspect que notre attention s'est portée lors de notre visite afin de déterminer les causes possibles de contamination.

Tel que discuté lors de notre rencontre, l'aire de protection de certains puits nécessite quelques modifications. Voici quelques unes des suggestions de modifications qui pourraient être apportées à partir de ce qui a été constaté lors de notre visite :

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Appellation du puits	Localisation	À modifier
Puits n° 1	À côté du bloc sanitaire de la rue Taupe	Ne respecte pas la distance minimale de 15 m d'un système étanche de traitement des eaux usées (fosse septique à environ 10 m). Limiter les activités autour du puits afin d'éviter tout risque de contamination potentielle.
Puits n° 2	À côté du bloc sanitaire de la 2 ^e Rue	La fosse septique n'a pu être localisée... Limiter les activités autour du puits afin d'éviter tout risque de contamination potentielle.
Puits n° 3	Près des terrains 163-A et 163-B, de la rue Bord-de-l'eau	Limiter les activités autour du puits afin d'éviter tout risque de contamination potentielle.
Puits n° 4	Près de la salle communautaire du boulevard du Domaine	Limiter les activités autour du puits afin d'éviter tout risque de contamination potentielle.
Puits n° 5	Au milieu du terrain n° 473	Situé sous le niveau du sol dans un aménagement prévu à cette fin, il y a des risques d'accumulation d'eau, ce qui devient une autre source possible d'infiltration. L'idéal serait que la tête du puits émerge de la surface du sol (>30 cm du niveau du sol), toujours en ayant un couvercle étanche et verrouillé. Toujours limiter les activités autour du puits afin d'éviter les risques de contamination. Le puits est à moins de 30m d'une parcelle en culture.

Ces différents points soulevés, il demeure qu'une vérification plus poussée des puits et du réseau de distribution s'impose afin de trouver la source de contamination. Dans ce cas, les services d'une firme spécialisée seraient plus appropriés.

Étant donnée que la situation du hors-normes bactériologiques est toujours en cours et que vous éprouvez de la difficulté à retrouver la conformité, nous vous suggérons de profiter de la saison morte afin de prévoir un système de traitement d'eau potable. Cette solution permettra de tarir toute contamination bactériologique qui vous touche depuis

plusieurs mois déjà. Cependant, sachez que selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute installation de purification d'eau doit avoir été préalablement autorisée par le ministre. Dans le cas où vos intentions seraient d'installer un système de traitement d'eau pour corriger la situation actuelle, vous devrez déposer une demande d'autorisation au ministre.

Nous vous demandons donc de bien vouloir procéder aux corrections qui s'imposent afin de retrouver la qualité de l'eau potable et ainsi respecter l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Dans le cas où des installations de traitement d'eau potable sont à prévoir, veuillez déposer votre demande d'autorisation dûment remplie au ministre.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique

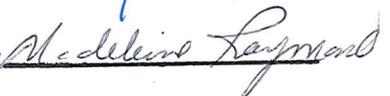
CB/fr

P.j. : Tableau des fréquences d'analyses

Étudié par:



Recommandé par:



Le 14 avril 2004

Monsieur Michel Gingras
Camping Domaine du rêve inc.
85, Côte-Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 400140547

OBJET : Réponse relative à la lettre de recommandations du 11 septembre 2003
Numéro du réseau : 14726988-17-61
Numéro d'exploitant : 14726988
Nom du réseau : Camping Domaine du Rêve
N/Réf. : 7323-16-01-0008800

Monsieur,

La présente fait suite à notre rencontre du 24 mars 2004 concernant notre lettre du 11 septembre 2003.

Par la présente, nous corrigeons nos propos en ce qui a trait à la localisation des puits n^{os} 1 et 2. Dans la lettre du 11 septembre 2003, nous avons mentionné la présence d'installations septiques étanches à moins de 15 m des puits. Or, il semblerait qu'il y ait eu une erreur dans l'interprétation de vos propos lors de l'inspection du 31 juillet 2003. À la suite des indications que vous nous avez données lors de notre rencontre du 24 mars dernier, nous tenons à vous confirmer que nous avons bel et bien pris note qu'il n'y a pas de fosse septique à moins de 15m des puits n^{os} 1 et 2.

De plus, nous tenons à vous informer que nous maintenons notre position quant à la fréquence à respecter pour le contrôle de l'eau potable. En effet, vous retrouverez ci-joint le tableau des fréquences d'analyses à respecter pour votre camping dont la capacité a été évaluée à 1244 personnes (en date du 31 juillet 2003).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter au (450) 534-5424, poste 240.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Caroline Bellemare

CB/fr

Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique

P.j. : Tableau des fréquences d'analyses

Étudié par: _____

Recommandé par: *A. Raymond*



Laboratoires d'analyses S.M. inc.

MENV - Montérégie
11 FEV. 2005
Bureau régional de Bromont

Varenes, le 4 février 2005

Madame Caroline Bellemare
Ministère de l'environnement du Québec
100, rue du Ciel
Bromont, Québec
J2L 2X4

Objet : Avis d'infraction- Camping Domaine du rêve (14726988-17-61)

Madame Bellemarre,

Suite à la réception de l'avis d'infraction en date du 25 janvier 2005 que vous nous avez transmis, nous avons effectué les vérifications requises. Voici nos observations et commentaires :

Nous confirmons que le 31 mai 2004, nous avons reçu un appel de M. Gingras du Camping Domaine du Rêve à l'effet de ne plus lui envoyer de contenants, car il affirmait qu'Aquatech s'occuperait à l'avenir des prélèvements. Nous avons donc cessé l'envoi des contenants au Domaine du rêve. Nous n'avons jamais eu d'appel téléphonique d'Aquatech pour faire un envoi de contenants.

Donc, Aquatech n'a pas fait les prélèvements pour les infractions concernant les substances inorganiques, les nitrites/nitrates du 3^e trimestre de 2004 , ainsi que les THM du 2^e et 3^e trimestre 2004.

Nous espérons le tout à votre satisfaction, et recevez, Madame Bellemarre, nos salutations distinguées.

Daniel Tremblay
Daniel Tremblay, chimiste
Chargé de projets

Le 14 février 2005

Madame Caroline Bellemare, tech.
Service Municipal
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction régionale de la Montérégie
Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont, Québec J2L 2X4

Par télécopieur: (450) 534-5479

OBJET: Avis d'infraction du 25 janvier 2005 concernant le système de distribution
d'eau potable du Camping Domaine du Rêve N° 14726988-17-61
N/D: 530794

Madame,

Nous avons examiné les points que vous avez soulevés et voici nos constatations:

1) **Substances inorganiques**

Effectivement, il n'y a pas eu de prélèvement pour fins de contrôle des substances inorganiques pour le troisième trimestre de 2004 comme prescrit par la réglementation.

2) **Nitrates**

Il n'y a pas eu de prélèvement pour fins de contrôle des substances inorganiques pour le troisième trimestre de 2004 comme prescrit par la réglementation.

3) **Nitrates**

Il n'y a pas eu de prélèvement pour fins de contrôle des substances inorganiques pour le troisième trimestre de 2004 comme prescrit par la réglementation.

.../2

Madame Caroline Bellemare, tech.
Service Municipal
Ministère de l'Environnement du Québec

Page 2

Le camping Domaine du Rêve a fini sa saison le 1^{er} septembre 2004 et, durant l'ouverture, il a affiché "Eau non-potable". Il nous a été demandé de faire uniquement deux contrôles bactériologiques et un contrôle de turbidité par mois.

Les corrections pour se conformer ont été prises et nous vous assurons de notre collaboration pour aider le Camping Domaine du Rêve inc.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Benoît Dumont, ing.
Responsable de secteur

BD/II

p.j.

C.C.: M. Michel Gingras, Camping Domaine du Rêve Téléc.: (450) 469-2225
M. André Marsan, Aquatech





Le 17 septembre 2003

Monsieur Michel Gingras
Camping Domaine du rêve inc.
85, Côte Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 400105436

OBJET : Recommandations faisant suite à l'inspection des installations de traitement d'eau potable
Numéro du réseau : 14726988-17-51
Numéro d'exploitant : 14726988
Nom du réseau : Domaine du Rêve (Maisons Mobiles)
N/Réf. : 7323-16-01-0008801

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 31 juillet 2003 au parc de maisons mobiles *Domaine du rêve*, je tiens à vous préciser quelques points qui ont été constatés lors de cette visite.

À partir des différents résultats hors normes notés lors du contrôle bactériologique de la dernière année, nous avons porté une attention particulière lors de notre visite afin de déterminer les causes possibles de contamination. D'abord, il semble que la distance entre le puits (situé derrière la résidence du 92, Côte Double) et le parc de maisons mobiles est assez élevée. Cet aspect demeure non négligeable dans les réseaux où il n'y a pas de système de chloration puisque cette situation peut favoriser le développement bactériologique. De plus, nous vous demandons de bien vouloir porter une attention à l'aire de protection du puits :

- toujours limiter les activités autour du puits afin d'éviter les risques de contamination;
- le puits doit demeurer à moins de 30m d'une parcelle en culture;

Malgré ces différents points soulevés, il demeure qu'une vérification plus poussée du puits et du réseau de distribution s'impose afin de déterminer ce qui peut causer ces contaminations. Dans ce cas, les services d'une firme spécialisée seraient plus appropriés.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Puisque la situation du hors norme bactériologique a été rétablie dernièrement (levée avec les échantillons du 23 et 24 juillet 2003), nous vous suggérons d'évaluer la situation et de prévoir un système de traitement d'eau potable si nécessaire. Cette solution permettra de tarir toute contamination bactériologique. Cependant, sachez que toujours selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute installation de purification d'eau doit avoir été préalablement autorisée par le ministre. Dans le cas où vos intentions seraient d'installer un système de traitement d'eau pour corriger la situation actuelle, vous devrez déposer une demande d'autorisation au ministre.

Tel que discuté lors de la visite, nous vous remettons un tableau des fréquences d'analyses à **respecter** tel que l'exige le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Vous trouverez ce tableau en annexe.

Nous vous demandons donc de bien vouloir procéder aux corrections qui s'imposent. Dans le cas où des installations de traitement d'eau potable sont à prévoir, veuillez déposer votre demande d'**autorisation** dûment remplie au ministre.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

CB/dl

Caroline Bellemare

Caroline Bellemare

Technicienne au service municipal et hydrique

p.j. : Tableau des fréquences d'analyses

Étudié par:

Caroline Bellemare

Recommandé par:

M. Raymond

Bromont, le 5 mars 2004

AVIS D'INFRACTION

Laboratoire d'environnement S.M. inc.
2001, rue University, bureau 1550
Montréal (Québec) H3A 2A6

N/Réf. : 7323-16-01-0008801
N° réseau : 14726988-17-51
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Domaine du rêve (mai
Mob. Ste-Angèle)
N° de documents : 400133666

Objet : Non-conformité à la réglementation sur la qualité de l'eau potable
– Non-respect du délai de transmission

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des contrôles effectués au cours du mois de mars 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale sur des résultats d'analyses d'échantillons prélevés dans le cadre du contrôle de l'eau potable, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas transmis au ministre de l'Environnement, par voie informatique et sur le fichier que prescrit ce dernier, les données inscrites sur les rapports d'analyses pour le réseau cité en rubrique, et ce, dans le délais prescrit de 10 jours pour le désinfectant résiduel libre pour les prélèvements effectués les 8 et 21 janvier 2004
 - Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r18.1.1
 - article 33

Pour toutes modifications des données transmises et pour information additionnelle, vous devez communiquer avec M^{me} Régine LeBlanc au (450) 370-3085, poste 230.

Cet avis d'infraction n'est pas restrictif au seul client et aux seuls paramètres mentionnés. Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable vous concernant en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent pour toute votre clientèle dont les données sont concernées par la dite réglementation.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veuillez agir en conséquence.

MR/RLB/fr


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Étudié par: _____

Recommandé par: _____



Le 14 avril 2004

Monsieur Michel Gingras
Camping Domaine du rêve inc.
85, Côte Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 400140579

OBJET : Rappel concernant la fréquence d'échantillonnage à respecter
Numéro du réseau : 14726988-17-51
Numéro d'exploitant : 14726988
Nom du réseau : Domaine du Rêve (Maisons Mobiles)
N/Réf. : 7323-16-01-0008801

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 avril 2004 au parc de maisons mobiles *Domaine du rêve*, je tiens à vous rappeler quelles sont les fréquences d'échantillonnage à respecter à la suite de l'installation d'un système de chloration au puits.

Sachez que le responsable d'un système de distribution qui délivre des eaux désinfectées avec le chlore, doit prélever ou faire prélever au moins 4 échantillons par année (soit un par trimestre) pour des fins de contrôle des trihalométhanes, et ce, comme mentionnés à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nous savons que le système de chloration a été installé à l'automne 2003. De ce fait, vous vous êtes conformé à cette exigence jusqu'à maintenant avec les prélèvements du 20 novembre 2003 et du 5 février 2004. La présente a simplement pour but de s'assurer que les paramètres des trihalométhanes seront maintenus tant que le système de chloration sera en fonction.

Vous trouverez en annexe, un tableau des fréquences d'analyse à respecter tel que l'exige le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter au (450) 534-5424, poste 240.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7323-16-01-0008801
400105436

2

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

CB/fr

Caroline Bellemare

Caroline Bellemare
Technicienne au Service municipal et hydrique

p.j. : Tableau des fréquences d'analyses

Étudié par: _____

Recommandé par: *Raymond* _____



Bromont, le 10 décembre 2004

Camping Domaine du rêve inc.
85, rang de la Côte-Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 400185918

OBJET : Système de chloration non autorisé pour le réseau de distribution d'eau potable du parc de maisons mobiles du Camping Domaine du rêve inc.
Numéro du réseau : 14726988-17-51
Numéro d'exploitant : 14726988
Nom du réseau : Domaine du Rêve (Maisons Mobiles)
N/Réf. : 7323-16-01-0008801

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 novembre 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous désirons obtenir des informations concernant le sujet cité en rubrique.

Lors de cette visite, effectuée en compagnie de M. Claude Gingras, nous avons constaté que le système de chloration du parc de maisons mobiles était toujours en place mais, il était difficile de déterminer si vous utilisez toujours ces équipements pour le traitement de l'eau potable. Par contre, les derniers résultats d'analyse, inscrits à notre système informatique, indiquent une teneur en chlore résiduelle, ce qui nous permet de croire que ces équipements sont toujours utilisés.

Tel que mentionné dans les avis d'infraction datés des 13 avril et 25 août 2004, ainsi que lors de différents entretiens entre M. Michel Gingras et M^{me} Caroline Bellemare : toute installation de purification d'eau doit avoir été préalablement autorisée par le ministre en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Malgré nos demandes, ces installations de traitement sont toujours en place et aucun plan et devis n'a été déposé à notre ministère pour obtenir l'autorisation requise.

Dans le cas où vous désirez maintenir la chloration sur le réseau d'eau potable du parc de maisons mobiles, vous devrez nous transmettre une demande d'autorisation dûment remplie, et ce, avant le 14 janvier 2005. Vous devrez alors conformer vos installations au

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7323-16-01-0008801
400185918

2

Règlement sur la qualité de l'eau potable. Sinon, vous devrez enlever, sans délais, les équipements de traitement qui n'ont pas été autorisés. Vous devrez également nous confirmer, par écrit, que vous n'utilisez plus ce système et que les équipements ont été enlevés.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter M^{me} Caroline Bellemare au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

MR/CB/fr


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Étudié par: Caroline Bellemare
Recommandé par: _____



SM | Laboratoires d'analyses S.M. inc.

Varenes, le 4 février 2005

Madame Caroline Bellemare
Ministère de l'environnement du Québec
100, rue du Ciel
Bromont, Québec
J2L 2X4

Objet : Avis d'infraction- Maisons Mobiles Domaine du rêve (14726988-17-51)

Madame Bellemarre,

Suite à la réception de l'avis d'infraction en date du 25 janvier 2005 que vous nous avez transmis, nous avons effectué les vérifications requises. Voici nos observations et commentaires :

1. Nous constatons que le client n'a pas coché le code du lieu de prélèvement 1, intitulé extrémité du réseau sur le formulaire de demande d'analyse du MEF. Ainsi, les techniciens ne pouvaient pas savoir qu'il fallait faire les BHAA.
2. La substance inorganique a été prélevée le 9 novembre 2004 et le numéro d'échantillon est le #168922.
3. Les nitrites/nitrates ont été prélevés le 9 novembre 2004, soit en même temps que la substance inorganique.
4. Aucun prélèvement de THM n'a été fait pour le 3^e et 4^e trimestre de l'année 2004.
5. Une analyse de turbidité a été effectuée pour le mois de décembre 2004 et le numéro d'échantillon est 170871. Un problème informatique nous a empêché de transmettre le résultat. Une saisie manuelle sera faite pour transférer le résultat sur le site du Ministère de l'environnement.



|

2...

6. En décembre 2004, ce n'est pas Aquatech qui a prélevé la micro mais le propriétaire M. Gingras. Effectivement, M. Gingras n'a pas effectué ses tests de chlore libre, donc il était impossible pour nous de transmettre au Ministère de l'environnement des résultats de chlore.

Nous espérons le tout à votre satisfaction, et recevez, Madame Bellemarre, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Daniel Tremblay'.

Daniel Tremblay, chimiste
Chargé de projets



101, boul. Roland-Therrien
Suite 110
Longueuil (Québec) J4H 4S9

Téléphone: (450) 646-5270
Télécopieur: (450) 646-7977

Le 14 février 2005

Madame Caroline Bellemare, tech.
Service Municipal
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction régionale de la Montérégie
Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont, Québec J2L 2X4

Par télécopieur: (450) 534-5479

OBJET: Avis d'infraction du 25 janvier 2005 concernant le système de distribution
d'eau potable du Camping Domaine du Rêve (maisons mobiles) N° 14726988-17-51
N/D: 530794

Madame,

Nous avons examiné les points que vous avez soulevés et voici nos constatations:

1) **BHAA**

Le prélèvement a été fait en date du 20 décembre 2004. Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyses.

2) **Substances inorganiques**

Effectivement, il y a eu un oubli de prélever pour fins de contrôle des substances inorganiques pour le troisième trimestre de 2004 comme prescrit par la réglementation. Nous avons fait un prélèvement en novembre 2004 quand nous nous sommes aperçus afin de remédier à cette omission (Voir rapport d'analyses ci-joint).

3) **Nitrates**

Le prélèvement a été fait en même temps que les inorganiques (voir item 2).

.../2



Madame Caroline Bellemare, tech.
Service Municipal
Ministère de l'Environnement du Québec

Page 2

4) THM

Les prélèvements pour les 3^e et 4^e trimestres n'ont pas été faits. La problématique vient du fait qu'en 2004, le réseau était parfois chloré et parfois non-chloré. Aucune décision claire n'avait été prise.

5) Turbidité

Le prélèvement a été fait en date du 8 décembre 2004 (Voir ci-joint le rapport d'analyses).

6) Chlore résiduel libre

Les résultats sont inscrits sur les rapports d'analyses des 8 et 20 décembre 2004 (Voir rapports d'analyses joints).

Les corrections pour se conformer ont été prises et nous vous assurons de notre collaboration pour aider le Camping Domaine du Rêve inc.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Benoît Dumont, ing.
Responsable de secteur

BD/II

P.J.

C.C.: M. Michel Gingras, Camping Domaine du Rêve Téléc.: (450) 469-2225
M. André Marsan, Aquatech





Longueuil, le 13 mai 2004

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Camping Domaine du Rêve inc.
85, rang De la Côte Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 7330-16-01-0091900
400142083

Objet : Travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées,
Parc de maisons mobiles du Camping Domaine du Rêve à
Sainte-Angèle-de-Monnoir

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 5 mars 2004, reçue le 5 mars 2004 et complétée le 7 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un système de traitement des eaux usées de type filtres granulaires intermittents à recirculation composé principalement d'une fosse septique d'un volume effectif de 34,4 mètres cubes, d'un réservoir de mélange et de dosage d'un volume effectif de 21 mètres cubes, d'un filtre granulaire d'une superficie de 135 mètres carrés et d'un champ de polissage de 4 cellules d'une superficie totale de 216 mètres carrés.

Ce système est conçu pour desservir 13 maisons mobiles de 2 chambres, 3 résidences de 3 chambres, une salle communautaire de 135 mètres carrés de surface et d'un garage.

Les travaux seront réalisés sur le site du parc de maisons mobiles situé au 85 rang De la Côte Double, sur les lots 26-P et 27-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle, paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir, MRC de Rouville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, daté du 5 mars 2004, signé par Raymond Julien, ing., Option Environnement 2000 inc.;
- Envoi de Raymond Julien, ing., Option Environnement 2000 inc., daté du 7 avril 2004 concernant les informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Lorraine Goyette
Directrice régionale de la Montérégie

LG/SC/sc

Étudié par :
Recommandé
par :



Handwritten signature and initials in blue ink, with the initials "OND" written in purple ink below.

**Camping Domaine du Rêve
Sainte-Angèle-de-Monnoir, QC**

**Installation septique commerciale
Clauses techniques particulières**

roy vézina associés

Camping Domaine du Rêve inc.
Sainte-Angèle-de-Monnoir, Québec

N/Réf. : 07-593

Devis technique
Clauses techniques particulières
Traitement des eaux usées sanitaires
« Filtre granulaire intermittent à recirculation »



Camping Domaine du Rêve
A/S Monsieur Michel Gingras
85, Rang de la Côte-Double,
Sainte-Angèle-de-Monnoir (QC) J0L 1P0

Janvier 2008 / Version 1

Rédigé par :

Jérôme Brochu, ing. jr.
Jérôme BROCHU, ing. jr.
Chargé de projets

Approuvé par :

Christian Vézina, ing.
Christian VÉZINA, ing.
Directeur de projets



TABLE DES MATIÈRES

1	IDENTIFICATION.....	1
1.1	PARTIES IMPLIQUÉES	1
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	2
2.1	ENTREPRENEUR	2
3	CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	2
4	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
4.1	GÉNÉRALITÉS	3
4.2	CONSERVATION DES ARBRES	4
5	MESURES D'ATTÉNUATION	6
6	OUVRAGES EXISTANT	6
6.1	GÉNÉRALITÉ	6
6.2	CONDUITES EXISTANTES	6
6.3	CONDUITES ÉLECTRIQUES	6
7	EXCAVATION	6
7.1	PRÉPARATION À L'EXCAVATION.....	7
7.2	DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ	7
7.3	UTILITÉS PUBLIQUES	7
7.4	PROTECTION CONTRE LE GEL	7
7.5	ASSÈCHEMENT	7
8	DISPOSITION ET ÉLIMINATION DES SOLS ET DÉBRIS EN SURPLUS.....	7
8.1	SOLS NON CONTAMINÉS	8
8.2	MATÉRIAUX CONTAMINÉS	8
8.3	DISPOSITION DES SURPLUS D'EXCAVATION	9
8.4	DÉBRIS EN SURPLUS.....	9
8.5	MATÉRIAUX RÉCUPÉRABLES	10
9	MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE.....	10
9.1	REMBLAYAGE GÉNÉRAL.....	10
9.2	REMBLAYAGE DES OUVRAGES DE BÉTON	10
9.3	REMBLAYAGE DES CONDUITES	10
9.4	SURFACE FINIE	11
10	MISE EN PLACE DES CONDUITES D'ÉGOUT	11
10.1	ÉTENDUE DES TRAVAUX	11

10.2	RACCORDEMENT DE CONDUITES À DES STRUCTURES.....	11
10.3	EXCAVATION.....	12
10.4	ASSISE.....	12
10.5	POSE DES CONDUITES.....	12
10.6	PROTECTION CONTRE L'ÉCRASEMENT.....	13
10.7	ISOLATION DES CONDUITES	13
10.8	REMBLAYAGE DES CONDUITES	13
11	MISE EN PLACE DES RÉSERVOIRS DE BÉTON.....	14
11.1	ÉTENDUE DES TRAVAUX	14
11.2	MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS	14
11.3	EXCAVATION.....	14
11.4	ASSISE.....	14
11.5	MISE EN PLACE DES BASSINS DE BÉTON	15
11.6	ISOLATION DES BASSINS DE BÉTON	15
11.7	REMBLAYAGE DES OUVRAGES DE BÉTON	15
11.8	MISE EN EAU ET TEST D'ÉTANCHÉITÉ.....	15
11.9	DÉFLECTEUR ET PRÉFILTRE	15
11.10	ÉVÉNEMENTS.....	15
12	CONSTRUCTION DU FILTRE GRANULAIRE INTERMITTENT À RECIRCULATION (FIR).....	16
12.1	ÉTENDUE DES TRAVAUX	16
12.2	EXCAVATION.....	16
12.3	ASSISE.....	16
12.4	MISE EN FORME DU BASSIN DE CONFINEMENT	16
12.5	MISE EN PLACE DES CONDUITES DE COLLECTE DU FIR	18
12.6	MILIEU FILTRANT	19
12.7	MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION SOUS FAIBLE PRESSIION (SDSFP)	19
12.8	ÉTANCHÉITÉ DES JOINTS DES CONDUITES ENTRANTES ET SORTANTS DU FIR	20
13	CONSTRUCTION DU CHAMP DE POLISSAGE.....	20
13.1	PARTICULARITÉS	20
13.2	PRÉPARATION DE LA SURFACE D'INFILTRATION	20
13.3	PIÉZOMÈTRES LONGS (2600MM)	20
13.4	PIÉZOMÈTRES COURTS (2000MM)	21
13.5	CONSTRUCTION DU LIT D'INFILTRATION	21
13.6	REMBLAYAGE	21

14	ÉLECTRICITÉ	21
15	LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS	22
16	DRAINAGE DU SOL FINI	22
17	LISTE DES ÉQUIPEMENTS REQUIS.....	23

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : GRILLE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS	8
TABLEAU 2 : SPÉCIFICATIONS DES CONDUITES.....	13
TABLEAU 3 : DISTANCES À RESPECTER POUR LES ÉQUIPEMENTS	22
TABLEAU 4 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX	23

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plans

- A-1.1 : Page 1 de 3
- A-1.2 : Page 2 de 3
- A-1.3 : Page 3 de 3

1 IDENTIFICATION

Ces clauses techniques particulières font partie intégrante du rapport technique intitulé «Rapport technique - Traitement des eaux usées sanitaires - Filtre granulaire intermittent à recirculation». Il constitue le devis technique pour la mise en place de tous les équipements de traitement des eaux usées sanitaires du camping *Domaine du Rêve*.

1.1 PARTIES IMPLIQUÉES

PROPRIÉTAIRE

CONSULTANT ET INGÉNIEURS –
GESTION DE PROJETS

Camping Domaine du Rêve

Roy Vézina & associés

A/S Monsieur Michel GINGRAS
85, Rang de la Côte-Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir, (QC) J0L 1P0
Téléphone : (450) 469-2524
Télécopieur : (450) 469-2225
Courriel :

7636, boul. Wilfrid-Hamel, suite 10
Québec (QC) G2G 1C1
Téléphone : (418) 864-0446
Télécopieur : (418) 864-0448
Courriel : jerome.brochu@royvezina.com
Courriel : christian.vezina@royvezina.com

FOURNISSEUR¹ –BASSINS DE BÉTON

ENTREPRENEUR

MEI Assainissement

À déterminer

A/S Maxime Saintonge
2 900, rue Jules-Vachon (parc industriel no. 2)
Trois-Rivières (QC) G9A 5E1
Téléphone : (819) 374-8575
Télécopieur : (819) 374-8574

¹ Tout équivalent approuvé par l'Ingénieur pourra remplacer les équipements suggérés.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux visés par ce devis technique sont ceux reliés à la mise en place, au raccordement et à l'assemblage des toutes les composantes de la filière de traitement des eaux usées, conduites d'égout gravitaire et de refoulement ainsi que tous travaux connexes reliés à la construction de ces infrastructures.

Les spécifications et les méthodes de ce devis ne dispensent pas l'Entrepreneur ou les autres intervenants du projet à respecter les « Règles de l'art » et de faire en sorte que l'installation septique soit pleinement fonctionnelle et durable.

L'Entrepreneur doit respecter tous les codes de construction et règlements en vigueur au moment de la mise en place des composantes. **Il devra également respecter en tous points le Devis normalisé technique – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout (BNQ 1809-300/2004).**

2.1 ENTREPRENEUR

Le terme « Entrepreneur » désigne la personne ou l'entreprise qui effectuera les travaux de construction et de mise en place des équipements de traitement des eaux usées. Ainsi, l'Entrepreneur doit, mais sans s'y limiter, fournir le matériel et la main d'œuvre nécessaire à la mise en place ou à la construction des équipements suivants :

- Mise en place des conduites d'égout gravitaire et de refoulement et leur raccordement;
- Mise en place des équipements de béton ainsi que leur raccordement;
- Mise en place du filtre granulaire intermittent à recirculation (FIR) et du système de distribution sous faible pression;
- Mise en place du champ de polissage en lit d'infiltration et du système de distribution sous faible pression;
- Raccordement de la mécanique de procédé;
- Électricité;
- Remise en état des lieux;
- Travaux connexes.

3 CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

Selon la définition officielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune du Québec (MDDEP), il convient de diviser le milieu riverain en deux entités distinctes : la zone humide (littoral), qui regroupe les composantes inondées des lacs et des cours d'eau, et la zone sèche (rive), qui englobe une bande de terrain de 15 mètres de profondeur à partir de la limite naturelle des hautes eaux. Cette dernière se définit comme étant la moyenne des niveaux maximum annuels. Lorsque la pente présente un talus, la rive comprend toute la hauteur du talus qui s'élève à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et inclut, sur le replat, une première bande de terrain dont la profondeur est de 15 mètres.

Pour de très petits cours d'eau au débit inférieur à 50 l/s durant la période des travaux, l'autorisation de stopper complètement l'écoulement à l'aide d'une seule digue pourra, dans certains cas, être accordée. Une pompe devra alors assurer l'évacuation du débit en aval du secteur des travaux. Cette méthode offre l'avantage de ne nécessiter la mise en place d'une seule digue puisque le tuyau de décharge de la pompe peut être placé suffisamment loin en aval pour éviter un retour d'eau dans la tranchée. Évidemment, cette méthode peut être utilisée en-dehors de toute période sensible.

Toute dérivation d'un cours d'eau est interdite.

L'Entrepreneur, pour ce secteur, n'est pas autorisé à faire l'acquisition de servitudes supplémentaires et que tout débordement des servitudes indiquées pourra entraîner des sanctions immédiates de la part du MDDEP.

L'Entrepreneur doit conserver opérationnelle la bâtisse lors des travaux.

4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 GÉNÉRALITÉS

Cette section vise à protéger l'environnement de façon générale. Ainsi, il se peut que des parties de cette section ne s'appliquent pas au présent projet. L'Entrepreneur a donc la responsabilité, lorsque la situation l'exige, de mettre en application toutes les spécifications de cette section.

Pendant toute la durée du contrat, l'Entrepreneur doit prendre et s'assurer que toute personne sous sa juridiction prend toutes les mesures nécessaires pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement, il doit observer et s'assurer que toute personne sous sa juridiction observe ce qui suit :

- ✓ L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que la machinerie ne circule en dehors des servitudes qui lui ont été assignées;
- ✓ Sur les rives, le littoral et dans le plan d'eau, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à négocier de servitudes supplémentaires avec les propriétaires concernés. Toutes les servitudes montrées aux plans devront être scrupuleusement respectées;
- ✓ L'Entrepreneur doit préserver sur le chantier toute végétation telle que, arbres, buissons et pelouse qui, de l'avis de l'Ingénieur, ne gêne pas les travaux. Dans le cas où l'Entrepreneur endommage la végétation hors de la servitude prévue et que la remise en état n'est pas comprise dans les travaux, il doit la remplacer, à ses frais et à la satisfaction de l'Ingénieur;
- ✓ L'Entrepreneur doit procéder sans délai à mesure que les travaux progressent à la restauration des lieux perturbés;
- ✓ L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la contamination des cours d'eau et des lacs par des matières toxiques ou susceptibles de l'être. À moins d'avoir

- obtenu une autorisation officielle de la direction régionale concernée du MDDEP, il est interdit d'utiliser des pesticides, herbicides et insecticides;
- ✓ Lorsqu'il y a pompage, l'Entrepreneur doit éviter la succion de sédiments et prévoir à la sortie un système permettant de retenir les particules fines et de ne rejeter dans le cours d'eau que de l'eau claire (25 mg/l de MES);
 - ✓ L'Entrepreneur doit, pendant la durée du contrat, utiliser les méthodes industrielles de contrôle reconnues pour éviter ou enrayer la production de poussière et de fumée ainsi que toute pollution atmosphérique sur le chantier;
 - ✓ L'Entrepreneur doit prendre les dispositions et construire les installations nécessaires pour éviter que les matériels ou matériaux puissent polluer les cours d'eau ou constituer des substances ou matières nuisibles à la vie de la faune aquatique;
 - ✓ Si la mise à feu d'explosifs peut causer des inconvénients ou présenter un danger pour les personnes, la propriété ou l'environnement, l'Entrepreneur doit faire approuver les méthodes de sautage par l'Ingénieur ;
 - ✓ S'abstenir d'utiliser des pesticides, herbicides et insecticides à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Dans tous les cas, les produits utilisés doivent être à caractère biodégradable : l'utilisation des hydrocarbures chlorés est prohibée;
 - ✓ De façon générale, pour tous les travaux réalisés dans les cours d'eau et sur les rives, s'assurer que les lieux seront remis dans un parfait état de propreté et que le lit du cours d'eau retrouve la granulométrie et le profil existants avant l'intervention;
 - ✓ Déposer les déblais hors du cours d'eau et hors des rives, à l'intérieur de l'emprise des travaux, à l'abri de toute contamination avec la terre végétale et de façon à ce que le matériau déblayé ne contamine aucun plan d'eau directement ou par l'intermédiaire des eaux de surface. Cette contamination pour le plan d'eau inclut non limitativement l'érosion, l'affouillement et l'éboulement. De plus, prendre tous les moyens nécessaires pour qu'aucune partie du déblai ainsi entreposé ne soit entraînée en dehors des limites de l'emprise;
 - ✓ Tous les travaux devront respecter la « *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » publiée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm>).

4.2 CONSERVATION DES ARBRES

Les mesures de protection des arbres qui sont décrites dans les paragraphes suivants sont aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu responsable de tout dommage causé aux arbres à conserver situés sur tous les sites du contrat et doit remplacer chaque arbre endommagé soit par un arbre de même essence et de même dimension, soit par un arbre de même essence et de 150 mm de diamètre, et doit en garantir la survie pour une période de deux ans après la plantation.

Les arbres à protéger doivent également avoir une surface protégée autour d'eux, d'un rayon de cinq mètres.

De plus, la machinerie ne doit, en aucun moment, y circuler pour éviter le tassement du sol qui alors contraint son aération et humidification. Les racines subissent par la suite, soit une asphyxie lente, soit un excès d'eau.

Dans le cas où cette surface minimale ne peut être respectée, il faut appliquer la technique suivante qui permet de minimiser le compactage du sol, dont les effets sont nocifs pour la santé des arbres : il s'agit d'étendre sur la surface utilisée, une membrane géotextile non tissée et d'y déposer un coussin de terre de 20 cm d'épaisseur. Le sol naturel subit alors un tassement à peu près égal à celui que subirait dans ces circonstances le second horizon du sol. Le tout peut facilement être retiré sans endommager le sol de surface, par conséquent, les racinelles (voir Figure 1).

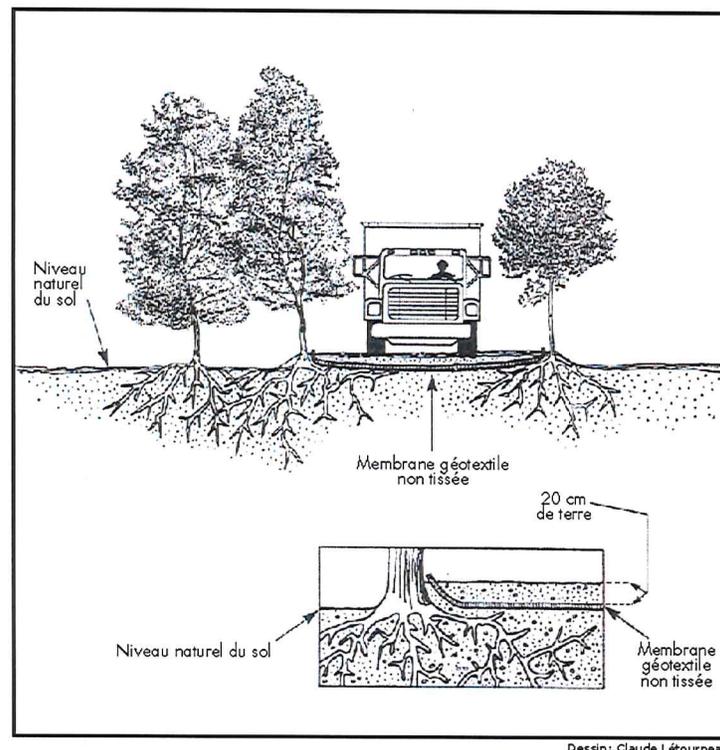


Figure 1 : Protection des arbres

Suite à la protection d'un cercle à rayon de cinq mètres autour des arbres, des aménagements leur sont également requis pour amoindrir les conséquences néfastes ultérieures.

Lorsqu'il y a entaille accidentelle d'une partie du système racinaire, ce qui est constaté uniquement lors de l'exécution des travaux, il faut faire élaguer par un spécialiste, une égale portion de branches.

Il est nécessaire qu'un spécialiste voie à l'élagage et aux soins nécessaires pendant les travaux.

Les coordonnées du spécialiste doivent figurer sur la liste des sous-traitants.

5 MESURES D'ATTÉNUATION

Durant l'exécution du contrat, l'Entrepreneur est tenu de se conformer aux directives de l'Ingénieur concernant toute mesure d'atténuation que celui-ci jugera nécessaire à la protection de l'environnement.

6 OUVRAGES EXISTANT

6.1 GÉNÉRALITÉ

L'Entrepreneur doit avant tout travail vérifier la profondeur et la localisation exacte des conduites et ouvrages existants et informer l'Ingénieur des résultats. Coordonner avec l'Ingénieur si des changements doivent être apportés par rapport aux plans.

6.2 CONDUITES EXISTANTES

La conduite d'aqueduc alimentant le bloc sanitaire est existante. Sa localisation est indiquée aux plans. L'Entrepreneur devra donc prendre les précautions nécessaires lors du dégagement de cette conduite, si nécessaire.

6.3 CONDUITES ÉLECTRIQUES

Une conduite électrique est située à l'emplacement de la zone des travaux. L'Entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires lors des travaux d'excavation pour ne pas l'endommager.

7 EXCAVATION

L'Entrepreneur doit prendre les informations et effectuer les vérifications requises, pour établir les prix d'excavation selon les conditions des sols en place. L'Entrepreneur a la responsabilité d'effectuer lui-même ses propres sondages et il ne pourra en aucun temps réclamer à qui que ce soit une compensation pour les types de sol à excaver. Il n'est fait aucune différence dans les prix du bordereau de soumission selon la nature des matériaux à excaver. Le roc, le béton et les matériaux de démolition sont donc compris avec les autres produits d'excavation.

L'Entrepreneur doit effectuer tous les travaux d'excavation nécessaires à l'installation des ouvrages prévus aux plans. Il doit également effectuer les travaux de nettoyage, de déboisement et d'essouchement qui peuvent être utiles, démolir lorsque nécessaire les fondations existantes, en respectant cependant les emprises, les limites de propriétés ou les servitudes. Finalement, tous les travaux nécessitant une excavation doivent être effectués en regard de la section 7.

7.1 PRÉPARATION À L'EXCAVATION

Avant d'entreprendre les travaux d'excavation, l'Entrepreneur doit enlever les arbres, les souches et la terre organique et procéder à leur disposition selon les lois et règlements en vigueur lors des travaux tel qu'expliqué à la section 8.

Avant toute excavation, l'Entrepreneur doit faire indiquer l'emplacement des services publics (incluant les conduites de gaz naturel ou autre matières dangereuses) souterrains existants si nécessaire. L'excavation à proximité de telles structures doit être effectuée à la main pour ne pas les abîmer.

7.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ

Les ouvrages existants ainsi que les améliorations au sol tels que les arbres, clôtures, poteaux, haies, bordures, etc. doivent être protégés à moins que l'Entrepreneur ne soit autorisé par le Propriétaire à les enlever. Tous les dommages à la propriété doivent être réparés aux frais de l'Entrepreneur et à la satisfaction du Propriétaire.

7.3 UTILITÉS PUBLIQUES

L'Entrepreneur ne doit pas actionner les vannes d'aqueduc municipal et les bornes fontaines d'incendie pour quelque raison que ce soit, sans l'autorisation de la municipalité.

7.4 PROTECTION CONTRE LE GEL

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger en tout temps le fond des excavations contre le gel. L'Entrepreneur est seul responsable de tous les dommages pouvant être causés aux ouvrages par l'action du gel lors des travaux.

7.5 ASSÈCHEMENT

L'Entrepreneur doit prévenir la pénétration des eaux de surface dans les excavations et doit évacuer celles-ci afin d'obtenir des **fonds d'excavation à sec**. L'Entrepreneur doit assumer tous les frais de pompage pour maintenir les cavités à sec.

8 DISPOSITION ET ÉLIMINATION DES SOLS ET DÉBRIS EN SURPLUS

Dans certains cas, une partie des matériaux d'excavation en surplus peut être étendue sur le terrain avec l'approbation du Propriétaire. S'il n'est pas possible de les étendre sur le site, l'Entrepreneur doit trouver un endroit pour disposer les débris en respectant les indications des sections qui suivent.

8.1 SOLS NON CONTAMINÉS

L'Entrepreneur doit respecter les normes de disposition des sols d'un niveau de contamination « A ». La grille donnant les options de gestion est présentée au Tableau 1. Les destinations finales des sols retenues par l'Entrepreneur doivent être approuvées par l'Ingénieur. Par ailleurs, les principes de base suivants doivent être respectés :

- La qualité des sols propres doit être maintenue et protégée;
- La décontamination des sols contaminés excavés est privilégiée;
- La dilution est inacceptable;
- L'objectif de décontamination est la réutilisation des sols.

8.2 MATÉRIAUX CONTAMINÉS

Bien qu'aucun antécédent historique en matière de contamination n'ait été répertorié pour l'emplacement des travaux et qu'aucune trace de contamination visible n'est présente au même endroit, il est possible que lors des travaux d'excavation, des zones ponctuelles de sols contaminés soient mis à jour. Si un tel cas devait survenir, l'élimination des sols contaminés doit être effectuée conformément aux stipulations de la « *Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés* » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/index.htm>) et ce, sous la responsabilité de l'Entrepreneur. Dans un tel cas, l'Ingénieur devra en être averti dans les plus brefs délais.

Tableau 1 : Grille de gestion des sols contaminés

Niveau de contamination	Options de gestion
< A	1. Utilisation sans restriction
Plage A - B	1. Utilisation comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation ² ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination ³ du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. 2. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES). 3. Utilisation comme matériaux de recouvrement final dans un LES à la condition qu'ils soient recouverts de 15 cm de sol propre.
Plage B - C	1. Décontamination de façon optimale dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Utilisation comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain et que l'usage de ce

² Les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation sont ceux voués à un usage résidentiel dont une caractérisation a démontré une contamination supérieure au critère B et où l'apport de sols en provenance de l'extérieur sera requis lors des travaux de restauration.

³ La contamination renvoie à la nature des contaminants et à leur concentration.

	terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.
	3. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un LES.
> C	1. Décontamination de façon optimale ⁴ dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Si l'option précédente est impraticable, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé pour recevoir des sols.

8.3 DISPOSITION DES SURPLUS D'EXCAVATION

Tous les sites d'entreposage et d'élimination des déblais (surplus d'excavation excluant tout déchet) envisagés pour la réalisation du présent contrat doivent être préalablement approuvés par l'Ingénieur, au plus tard à la première réunion de chantier. Aucune disposition de ces matériaux ne peut s'effectuer sans l'obtention de cette approbation.

Les sites prévus doivent être conformes à la réglementation municipale.

Tous les sites d'élimination des surplus d'excavation feront l'objet d'un régalage et d'une revégétation adéquate, à la satisfaction de l'Ingénieur.

8.4 DÉBRIS EN SURPLUS

L'Entrepreneur doit fournir une description des méthodes qu'il se propose d'utiliser pour éliminer les débris et matériaux excédentaires provenant des travaux d'excavation. À cet effet, il doit fournir toutes les autorisations nécessaires obtenues des autorités concernées permettant d'utiliser de telles méthodes. Les destinations finales des rebuts retenues par l'Entrepreneur doivent être approuvées par la Municipalité et conforme aux normes environnementales. Les lieux suggérés sont les suivants :

- Lieu d'enfouissement sanitaire ;
- Dépôt de matériaux secs autorisé ;
- Utilisation dans des ouvrages (valorisation) qui respectent les principes généraux établis par le MDDEP dans le document intitulé « *Gestion des résidus minéraux – principes généraux* » du 30 décembre 1999.

⁴ Le traitement optimal est défini pour l'ensemble des contaminants par l'atteinte du critère B ou la réduction de 80 % de la concentration initiale et pour les **composés organiques volatils** par l'atteinte du critère B. À cet égard, les volatils sont définis comme étant les contaminants dont le point d'ébullition est < 180 °C ou dont la constante de la Loi de Henry est supérieure à $6,58 \times 10^{-7}$ atm-m³/g incluant les contaminants répertoriés dans la section III de la grille des critères de sols incluse à l'annexe 2 de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

8.4.1 Disposition des déchets solides

Tous les déchets solides, tels que définis dans le « *Règlement sur les déchets solides* » de la Loi sur la qualité de l'environnement doivent être éliminés selon ledit règlement.

8.4.2 Disposition des matériaux secs

La définition de « matériaux secs » est celle du Règlement sur les déchets solides de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La disposition des matériaux secs devra faire l'objet d'une entente avec l'Ingénieur et être conforme aux directives sur l'interprétation dudit règlement sur les déchets solides.

8.5 MATÉRIAUX RÉCUPÉRABLES

L'Entrepreneur doit mettre en réserve la terre végétale, dans un endroit accepté par le Propriétaire, pour les ensemencements ou pour autres espaces à gazonner. Il doit également, à ses frais, mettre en réserve le surplus aux endroits désignés par le Propriétaire s'il y a lieu.

9 MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE

9.1 REMBLAYAGE GÉNÉRAL

De façon générale, l'Entrepreneur doit utiliser du matériel de classe «B», exempt de pierre d'un diamètre supérieur à 150 mm, pour effectuer les travaux de remblayage final. Il est possible de réutiliser le matériel excavé si celui-ci répond aux critères.

9.2 REMBLAYAGE DES OUVRAGES DE BÉTON

À moins d'avis contraire, l'Entrepreneur doit utiliser des matériaux de remblayage conformes à la norme NQ2560-114-III (CG-14). Les matériaux de remblayage doivent être exempts de glace, de rebuts, de matières organiques et végétales, de pièces de bois et de tous autres débris. Les matériaux d'assise et d'enrobage ne doivent, en aucun cas, être gelés. Ces matériaux doivent être compactables selon les exigences des plans et devis.

Pour tous les ouvrages de béton ayant une dalle supérieure, il est interdit de déposer plus d'un mètre de remblai par dessus ces ouvrages, d'utiliser des équipements de construction pour le compactage ou d'y circuler avec de tels équipements.

9.3 REMBLAYAGE DES CONDUITES

À moins d'avis contraire, l'Entrepreneur doit utiliser des matériaux de remblayage conformes à la norme NQ2560-114-III (CG-14). Les matériaux de remblayage doivent être exempts de glace, de rebuts, de matières organiques et végétales, de pièces de bois et de tous autres débris. Les

matériaux d'assise et d'enrobage ne doivent, en aucun cas, être gelés. Ces matériaux doivent être compactables selon les exigences des plans et devis.

Aucun équipement de compactage ne doit circuler sur la couronne d'une conduite sur une largeur représentant la moitié du diamètre extérieur de la conduite lorsque l'épaisseur de remblai est inférieure à 300 mm.

9.4 SURFACE FINIE

L'Entrepreneur doit laisser la surface du sol dans des conditions permettant la réalisation immédiate des travaux de terrassement et d'ensemencement hydraulique. Ainsi, l'Entrepreneur doit aménager la surface conformément aux conditions indiquées aux plans (profils, élévations, etc.), en utilisant des matériaux appropriés (gazon en plaques, ensemencement, gravier, etc.). Ces travaux de réfection doivent être réalisés suivant les Règles de l'art. Dans certains cas, une partie des matériaux d'excavation peut être étendue sur le terrain avec l'approbation du Propriétaire. La pente finale du terrain doit assurer un drainage de surface efficace et envoyer les eaux dans les fossés ou aux endroits désignés aux plans. À noter qu'il ne faut, en aucun cas, envoyer les eaux de ruissellement dans les ouvrages de traitement des eaux usées.

L'Entrepreneur doit remettre en place la terre végétale sur les derniers 150 mm environ et la compacter. Le niveau du terrain doit être le même que celui qui existait avant le début des travaux.

10 MISE EN PLACE DES CONDUITES D'ÉGOUT

Les méthodes conventionnelles pour la pose et le raccordement des conduites d'égout, tel que décrite par la norme NQ 1809-300/2004 intitulée « *Travaux de construction - Clauses techniques générales - Conduites d'eau potable et d'égout* », doivent tous être respectées en plus des clauses suivantes.

10.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit fournir tous les équipements et la main d'œuvre nécessaires à la mise en place des toutes les conduites de collecte et de distribution des eaux usées dans toute la filière de traitement des eaux usées proposée. Plus précisément, l'Entrepreneur doit fournir toutes les conduites et les raccords utiles au raccordement de la fosse septique, du bassin de mélange et recirculation, du filtre granulaire intermittent à recirculation, du poste de pompage des eaux traitées et du champ de polissage.

10.2 RACCORDEMENT DE CONDUITES À DES STRUCTURES

10.2.1 Conduites gravitaires

Pour tout raccordement de conduite avec joint flexible à une structure (mur, regard, etc.), le premier joint d'une conduite à l'extérieur doit être situé sur une pièce courte, pour les conduites dont le diamètre nominal est de 750 millimètres et moins. Par contre, pour les raccordements avec joint non flexible d'une conduite aux mêmes structures, le premier joint de la conduite à l'extérieur

doit être situé à une distance d'au plus 450 millimètres de cette structure. Ce joint doit être suivi d'une pièce courte, pour les conduites dont le diamètre nominal est inférieur à 750 millimètres.

10.2.2 Conduites sous-pression

Pour tout raccordement de conduite encastrée de n'importe quel diamètre à une structure (mur, regard, etc.), le premier joint d'une conduite à l'extérieur doit être situé à une distance d'au plus 450 millimètres de cette structure.

10.3 EXCAVATION

L'excavation des travaux visés par cette section doit être faite en conformité de la section 7 du présent document et en conformité aux plans. La profondeur et la pente des tranchées doivent respecter les valeurs indiquées sur les plans et/ou celles répondant aux exigences du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.

Les tranchées d'excavation devront être réalisées selon la section 9.1.3 du *Devis normalisé technique – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout (NQ 1809-100/2004)*.

10.4 ASSISE

Une fois l'excavation terminée, une couche de 150 millimètres de matériau CG-14 doit être compactée (90% du Proctor modifié) dans le fond des tranchées. L'entrepreneur devra s'assurer que les élévations et la pente des conduites respectent celles indiquées sur les plans. Les conduites devront être déposées sur l'assise et connectées entre elles en respectant les Règles de l'art et celles du *Devis normalisé technique*.

Si l'assise devait se retrouver sous le niveau de la nappe phréatique, le fond de celle-ci sera composé de pierre nette 14-19mm de diamètre et enrobée d'un géotextile non tissé de type TEXEL 7612 de la compagnie SOLMAX. Les dimensions seront les mêmes que mentionnées précédemment.

10.5 POSE DES CONDUITES

L'intérieur des conduites doit être libéré de toute obstruction ou malpropreté pouvant s'être logées pendant les travaux. Les extrémités des conduites sont protégées pour que rien ne puisse y pénétrer. Lors de l'installation des conduites de collecte pour l'égout, la partie femelle du tuyau doit se trouver au point haut, l'écoulement se faisant de la cloche vers le bout mâle. Les croisements avec des conduites d'eau potable devront être réalisés suivant les exigences de la section 10 du *Devis normalisé technique*.

10.5.1 Conduites gravitaires

Toutes les conduites d'amenée des liquides reliant gravitairement un bâtiment ou toute autre structure ou fosse de béton sont des conduites non perforées, à joints étanches, selon la dimension inscrite aux plans. Celles-ci doivent être en CPV DR-28 ou DR-35 (selon le diamètre).

La pente minimale pour l'écoulement gravitaire des liquides chargés de solides (eaux usées brutes, eaux de cuisine et boues liquides) est comprise entre 1,0 – 2,0% à moins que les plans n'indiquent autre chose. La pente minimale pour l'écoulement gravitaire des eaux clarifiées (effluent de la fosse septique) est, quant à elle, de 0,5%.

Si des changements de direction sont requis dans les conduites d'égouts des eaux brutes, des coudes ayant un angle de dérivation de 22,5° maximum doivent être utilisés.

10.5.2 Conduites sous-pression

Les conduites de refoulement reliant toute station de pompage à tout autre réservoir seront en CPV DR-26 (160 lb/po²). Dans certaines circonstances, les conduites de refoulement peuvent être en CPV SCH-40 ou SCH-80, de type DR-11, DR-16 ou autre, tel que spécifié aux plans.

10.6 PROTECTION CONTRE L'ÉCRASEMENT

Un tuyau d'acier, un T.T.O.G. ou une conduite en béton sera nécessaire vis-à-vis les chemins et les stationnements où la conduite est à moins de 1 000 millimètres dans le sol pour prévenir l'écrasement des conduites gravitaires ou sous-pression.

Tableau 2 : Spécifications des conduites

Conduites	Ø Conduite (mm)	Ø intérieur tuyau acier (mm)	Épaisseur tuyau acier (mm)
Conduites d'amenée des liquides gravitaires	100	125 min	5
	150	175 min	5
	Ø	Ø + 50	5
Conduites de refoulement	38	63 min	5
	50	75 min	5
	Ø	Ø + 25	5

10.7 ISOLATION DES CONDUITES

Non requise car il s'agit d'une application saisonnière (estivale).

10.8 REMBLAYAGE DES CONDUITES

Après la mise en place de la conduite sur l'assise, le remblai entre l'assise et la mi-hauteur de la conduite doit être placé de façon à assurer qu'il ne reste aucun espace vide sous la conduite. Le remblayage de la tranchée jusqu'à 300 millimètres au-dessus de la conduite doit être fait par couche d'au plus 200 millimètres avant le compactage à l'aide du matériel spécifié à la section 9.3. Le remblayage doit être fait au même rythme de chaque côté de la conduite.

Le remblayage final peut être fait avec le matériel spécifié à la section 9.1 de ce devis et la finition des surfaces réalisée selon la section 9.4.

Si de l'isolant est nécessaire, placer ce dernier par-dessus le premier 150mm de remblai préalablement déposé par-dessus la conduite et enfouir l'isolant d'une épaisseur de 150mm de matériel de remblai CG-14.

10.9 ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ

Voir section 11.2 du *Devis Normalisé (NQ 1809-300)* le plus récent. L'essai de fuite à basse pression d'air sera effectué.

11 MISE EN PLACE DES RÉSERVOIRS DE BÉTON

Les méthodes conventionnelles pour la pose et le raccordement des conduites d'égout, tel que décrite par la norme NQ 1809-300/2004 intitulée « *Travaux de construction - Clauses techniques générales - Conduites d'eau potable et d'égout* », doivent tous être respectées en plus des clauses suivantes :

11.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit fournir tous les équipements et la main d'œuvre nécessaire à l'installation des ouvrages de béton prévus aux plans. Les emplacements et les élévations de ces équipements sont présentés sur les plans et doivent absolument être respectés à moins d'avis contraire de l'Ingénieur. Les réservoirs concernés par cette section sont :

- ❖ Fosse septique FSM-50000s (MEI Assainissement)⁵;
- ❖ Bassin de mélange et de recirculation RRM-20000 (MEI assainissement);
- ❖ Poste de pompage SPM-1200 (MEI Assainissement) ;

11.2 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

Les ouvrages de béton doivent être tels que ceux spécifiés dans la liste de la section 16. Si l'Entrepreneur choisi d'utiliser d'autres réservoirs de béton que ceux suggérés, il devra soumettre à l'Ingénieur les plans d'atelier complets, incluant les calculs l'analyse structurale lesquels devront être dûment scellés et signés par un ingénieur de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ).

Par ailleurs, toutes les ouvertures nécessitant un joint d'étanchéité de type « Link Seal » ou équivalent doivent être effectués sur le chantier. L'Entrepreneur doit également prendre note que ces fosses doivent résister au soulèvement par une nappe phréatique située à un (1) mètre sous l'élévation du terrain naturel.

11.3 EXCAVATION

Les travaux visés par cette section doit être faite en conformité de la section 7 du présent document (et en conformité aux plans).

11.4 ASSISE

Tous les bassins de béton cités à la section 11.1 doivent être mis en place sur une assise fabriquée avec du matériau CG-14 d'une épaisseur de 300 millimètres d'épaisseur après la compaction (90%

⁵ Tous les fournisseurs ne sont que des suggestions. Par contre, si l'Entrepreneur désire se procurer les équipements d'un autre fournisseur, il doit fournir les dessins d'atelier ainsi que les détails des calculs de structure signés par un ingénieur de l'OIQ. L'Entrepreneur doit donc obtenir l'approbation de l'Ingénieur avant de mettre en place un équipement autre que celui suggéré.

du Proctor modifié). Par ailleurs, le matériau utilisé pour l'assise doit contenir moins de 5% d'eau lors de la compaction. La superficie de l'assise doit excéder la base du réservoir d'un minimum de 600 millimètres. De plus, la surface de l'assise doit être parfaitement au niveau.

Si l'assise devait se retrouver sous le niveau de la nappe phréatique, le fond de celle-ci sera composé de 150 millimètres de pierre nette 14-19mm de diamètre et complètement enrobé d'un géotextile de type TEX-700 de la compagnie SOLMAX. L'assise décrite ci-haut sera bâtit sur cet enrochement. Enfin, toutes les règles de l'art doivent être respectées.

11.5 MISE EN PLACE DES BASSINS DE BÉTON

La mise en place des bassins en béton sera effectuée avec précision; les emplacements et les élévations montrés aux plans doivent être respectés et ce, sans exception. Une fois les réservoirs en place, il est nécessaire de s'assurer que la dalle inférieure de ces derniers soit parfaitement au niveau sur l'assise. Il appartient à l'Entrepreneur de vérifier à ce que les distances indiquées au Tableau 3 de la section 15 soient toutes respectées. Si tel n'est pas le cas, il doit immédiatement aviser l'Ingénieur pour connaître la suite des événements.

11.6 ISOLATION DES BASSINS DE BÉTON

Non requise car il s'agit d'une application saisonnière (estivale)..

11.7 REMBLAYAGE DES OUVRAGES DE BÉTON

La dalle supérieure et le pourtour de chaque réservoir doivent être protégés par un enrobage d'un matériau granulaire d'un diamètre inférieur à 150mm ou de matériel CG-14 **non compactée**, d'une épaisseur variant entre 300 et 900 millimètres maximum. Une fois remblayées, toutes les cheminées d'accès doivent être accessibles. La largeur minimale de la couche de matériel granulaire, tout autour de la structure, doit être de 600 mm. Les matériaux de remblayage doivent être conformes à la section 9.2. Le remplissage doit se faire en assurant le drainage de la surface.

11.8 MISE EN EAU ET TEST D'ÉTANCHÉITÉ

Une fois les équipements mis en place, l'Entrepreneur devra les remplir d'eau claire. Chacun des réservoirs de béton doit faire l'objet d'un essai d'étanchéité avant le remblayage ou la perte maximale doit être inférieure à 10 litres / 24 heures.

11.9 DÉFLECTEUR ET PRÉFILTRE

L'Entrepreneur devra s'assurer que tous les déflecteurs et préfiltres ont été installés en nombre suffisant dans la fosse septique tel qu'indiqué aux plans. Si tel n'est pas le cas, il devra en aviser l'Ingénieur.

11.10 ÉVÉNEMENTS

Tous les réservoirs cités à la section 11.1 à l'exception de la fosse septique doivent être munis d'un évent de 100mm de diamètre afin d'assurer une bonne aération. L'évent est fabriqué en conduites CPV SCH-40 ou en acier inoxydable et doit être muni d'un filtre au charbon activé à son extrémité. La hauteur de l'évent est à vérifier sur le terrain.

12 CONSTRUCTION DU FILTRE GRANULAIRE INTERMITTENT À RECIRCULATION (FIR)

12.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux de la présente section consistent à construire un FIR. Ainsi, les travaux incluent la fourniture et l'installation des composantes suivantes :

- L'excavation du bassin de confinement du FIR selon les critères décrits à la section 7 ;
- Bassin de confinement du FIR ;
- Le réseau de collecte des eaux traitées au fond du FIR;
- Les différents matériaux granulaires ;
- Le réseau de conduites de refoulement des eaux à traiter ;
- Les conduites de distribution principales du système de distribution sous faible pression (SDSFP) ;
- Les conduites latérales perforées du SDSFP avec les protecteurs d'orifice ;
- L'essai de mise en charge du SDSFP ;
- Le réaménagement du site.

12.2 EXCAVATION

L'excavation doit être effectuée en une seule phase sur la superficie totale occupée par le FIR. L'excavation de ces travaux doit être faite en conformité de la section 7 du présent document. De plus, avant l'excavation, l'Entrepreneur doit s'assurer que les distances indiquées dans le **Error! Reference source not found.** sont toutes respectées.

12.3 ASSISE

Le fond de l'excavation sera recouvert d'une couche de sable de classe « A » de 150 mm d'épaisseur et suffisamment compactée pour ne pas se détériorer durant les travaux et au fil du temps.

Le fond de l'excavation doit avoir une pente variant entre 0,5% et 1,0% vers l'exutoire du FIR (tuyau qui retourne les eaux ayant percolé à travers le FIR vers le bassin de mélange et de recirculation).

12.4 MISE EN FORME DU BASSIN DE CONFINEMENT

L'Entrepreneur doit suivre les étapes suivantes :

- Placer les panneaux de contre-plaqué bout à bout sur le fond de l'excavation, l'arrête longue du panneau reposant sur le fond de l'excavation et les joindre entre eux;
- Ces panneaux de contre-plaqué sont joints ensemble de la façon suivante :

- Utiliser des madriers de 40 x 60 millimètres (2" X 3") et d'une longueur de 2 400 millimètre (8');
- Maintenir le madrier appuyé horizontalement sur le haut de la paroi extérieure de la feuille de contre-plaqué;
- S'assurer que les joints entre les feuilles de contre-plaqué arrivent à mi-chemin d'une longueur de madrier;
- Visser le madrier et le contreplaqué ensemble en s'assurant de visser par l'intérieur du bassin pour que la tête de la vis se retrouve du côté intérieur de la bande.
- Recouvrir le fond de l'excavation avec un géotextile TEXEL 912 (ou l'équivalent approuvé par l'Ingénieur) de telle sorte que tout l'intérieur des panneaux de contre-plaqué ainsi que le fond de l'excavation soient recouverts et rabattre un excédant de 300 millimètres de longueur de géotextile vers l'extérieur;
- Le recouvrement à la jonction de deux (2) membranes géotextiles est de 600 millimètres minimum;
- Étendre la géomembrane de type SOLMAX AQUA 220⁶ (ou l'équivalent approuvé par l'Ingénieur) sur la membrane géotextile de telle sorte que tout l'intérieur des panneaux de contre-plaqué ainsi que le fond de l'excavation soient recouverts et rabattre un excédant de 300 millimètres de longueur de géomembrane vers l'extérieur;
- Fixer la géomembrane à l'extérieur des panneaux de contre-plaqué en s'assurant de ne pas altérer l'étanchéité de cette dernière à l'intérieur;
- Étendre un géotextile TEXEL 912 (ou l'équivalent approuvé par l'Ingénieur) pour recouvrir entièrement la géomembrane et rabattre un excédant de 300 millimètres de longueur de géotextile vers l'extérieur;
- Le recouvrement à la jonction de deux (2) membranes géotextiles est de 300 millimètres minimum;
- Disposer un drain perforé à l'extérieur des panneaux de contre-plaqué et diriger l'exutoire de ce drain vers un point bas sur le terrain où dans un autre drain, tel qu'indiqué sur les plans et le recouvrir de pierres nettes dont le diamètre doit être de 20 millimètres.

Pour conserver l'étanchéité de la géomembrane, l'Entrepreneur doit respecter tous les points suivants :

- L'équipement lourd utilisé est en bon état, c'est-à-dire qu'il n'exposera pas la géomembrane à des chaleurs ou pressions excessives ou fuites d'huile ou de carburant;
- S'assurer que le fond de l'excavation ne s'est pas détérioré entre l'acceptation et le début du déploiement de la géomembrane;

⁶ Mentionnons que les joints de la géomembrane doivent être étanches. Le fournisseur de cette géomembrane doit attester de l'étanchéité du matériau fourni. Si les joints sont réalisés sur place, Ils doivent l'être par des personnes dont la compétence a été prouvée à l'ingénieur.

- Le personnel travaillant sur la géomembrane ne fume pas, ne porte pas de chaussures qui peuvent être dommageables ou posent des gestes nuisibles pour la géomembrane;
- La méthode de déploiement n'endommage pas le fond de l'excavation et la géomembrane;
- La méthode utilisée pour le déploiement minimise la formation de plis dans la géomembrane (spécialement les plis à la jonction de deux (2) panneaux de contre-plaqué). On peut laisser un certain jeu pour compenser les contractions thermiques maximales;
- Éviter la formation de plis dans la géomembrane aux endroits où cette dernière est jointée;
- Les contacts directs avec la géomembrane sont minimisés, c'est-à-dire qu'aux endroits sujets à une circulation excessive, on dépose un géotextile, géomembrane supplémentaire ou tout autre matériel adéquat;
- Aucune géomembrane ne doit être déployée quand la température extérieure est sous le point de congélation ou au-dessus de 40°C sans la permission écrite de l'Ingénieur. Aucune géomembrane ne doit être déployée lorsqu'il y a précipitation, présence d'humidité excessive, présence de surface saturée d'eau ou de vent excessif;

12.5 MISE EN PLACE DES CONDUITES DE COLLECTE DU FIR

La collecte de l'effluent se fera à l'aide de conduites incluses au préachat. Des fentes d'une largeur spécifiée aux plans auront été tracées sur ces conduites. Les fentes des conduites de collecte doivent être orientées vers le bas et les conduites doivent être disposées tel que montré aux plans. Par ailleurs, les conduites doivent avoir une pente épousant le fond de l'excavation (pente de 0,5%) et qui se dirige vers l'exutoire du FIR. L'effluent filtré est acheminé vers le système de redistribution intégré au bassin de mélange et de recirculation.

Les parties en amont des conduites de collecte latérales doivent être interconnectées par le même type de tuyau. Des événements doivent être placés au centre de deux (2) conduites de collecte latérales (voir les plans) et les branchements de ces événements se feront à l'aide de raccords de type « T ».

Par ailleurs, tous les points suivants doivent être respectés :

- S'assurer que les conduites de collecte possèdent les pentes nécessaires (0,5%) pour acheminer l'effluent du FIR vers le bassin de mélange et de recirculation;
- Si jamais la pente du fond de l'excavation n'est pas suffisante, surélever l'amont des conduites de collecte en y mettant de la pierre concassée dont le calibre doit être de 20 millimètres de diamètre;
- Positionner et assembler les conduites de collecte de l'effluent tel qu'indiqué sur les plans et en respectant les points suivants :
 - Assembler les tuyaux selon les instructions du fabricant;
 - Maintenir le niveau et l'alignement des conduites;
 - Orienter les perforations ou les fentes des conduites vers le bas;
 - Aligner soigneusement les tuyaux avant de faire les joints;

- L'écart d'alignement axial des joints ne doit pas dépasser la limite recommandée par le fabricant;
- Les tuyaux doivent être supportés solidement sur toute la longueur, sauf en ce qui concerne les dégagements nécessaires pour les raccords. Ne pas utiliser de cales pour supporter les tuyaux. Garder les tuyaux et les joints exempts de matières étrangères;
- Exercer suffisamment de pression sur les joints afin de s'assurer qu'ils sont réalisés selon les recommandations du fabricant;
- Recouvrir les conduites de collecte d'une couche de pierre lavée (dont le calibre est compris entre 10 et 20 millimètres de diamètre) d'une épaisseur minimale de 100 millimètres au dessus des conduites installées (épaisseur totale de la couche de pierre lavée doit être de 200 millimètres minimum);
- L'élévation finale de cette couche de pierre lavée devra être uniforme;
- Ajouter une couche d'une épaisseur minimale de 100 millimètres de pierres concassées lavées dont le calibre doit être entre 2,5 et 5,0 millimètres. Ce granulats fin sera placé entre la couche de pierre lavée et le milieu filtrant. Cette couche de pierres servira à retenir les particules fines qui se dirigeront vers les conduites de collectes des eaux traitées.

12.6 MILIEU FILTRANT

Une couche d'une épaisseur minimale de 600 millimètres de matériau granulaire filtrant doit être mise en place sur la couche de pierres concassées. Le milieu granulaire utilisé se situe à la limite du sable grossier. Voici les caractéristiques que doit avoir ce matériau filtrant :

- Diamètre effectif (D_{10}) : entre 1,0 et 3,5 millimètres (valeur typique de 2,5);
- Coefficient d'uniformité (C_u) : inférieur à 2,5; (valeur typique de 2,0).

La granulométrie du matériau granulaire filtrant doit être vérifiée à l'aide de trois (3) analyses granulométriques réalisées par un laboratoire certifié. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit fournir une analyse avant la mise en place du matériau filtrant, un deuxième lors de l'arrivée du premier camion de livraison et un dernier à la fin de la mise en place de ce matériau.

Le matériau granulaire filtrant est mis en place en évitant de créer des zones d'hétérogénéité.

12.7 MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION SOUS FAIBLE PRESSION (SDSFP)

Le SDSFP est placé dans une couche de pierres concassées ou de gravier d'une épaisseur totale de 300 millimètres. Le diamètre de ces pierres concassées ou de gravier doit être compris entre 15 et 60 millimètres. Cette couche de pierre est placée sur le dessus du matériel granulaire filtrant. Une épaisseur de 150 millimètres de pierres concassées ou de gravier doit être placée sous les conduites de distribution et 100 millimètres au dessus. L'Entrepreneur doit mettre en place les conduites du SDSFP tel qu'indiqué sur les plans.

Les orifices sont disposés vers le haut. Un dispositif de protection et de dispersion doit être installé au-dessus des orifices. Avant l'installation des protecteurs d'orifice, le système devra être testé une fois toutes les conduites mises en place (essai de mise en charge). La pression résiduelle aux orifices à l'extrémité des conduites latérales de distribution doit être de l'ordre de 1,0 à 2,0 mètres d'eau. Il ne doit pas y avoir plus de 10,0% d'écart de débit entre deux orifices. Le réseau de distribution doit être muni de bouches de nettoyage aux extrémités des conduites de distribution. L'Entrepreneur doit s'assurer que le réseau de distribution pourra se purger après chaque dosage afin de prévenir le gel. Pour ce faire, une pente descendante (0,1%) se dirigeant vers la conduite principale doit être faite.

12.8 ÉTANCHÉITÉ DES JOINTS DES CONDUITES ENTRANTES ET SORTANTS DU FIR

Une conduite d'alimentation sous pression (eaux clarifiées) doit entrer dans le FIR et une (1) conduite gravitaire (eaux traitées) doit en sortir. Les joints de toutes ces conduites doivent être étanches. Pour ce faire, une coupe type de brides est détaillée aux plans.

13 CONSTRUCTION DU CHAMP DE POLISSAGE

13.1 PARTICULARITÉS

L'Entrepreneur doit prendre note qu'aucune machinerie n'est tolérée à l'intérieur de l'enceinte du lit d'infiltration après l'excavation préliminaire, ni avant l'excavation. L'Entrepreneur ne doit, en aucun cas laisser tomber de plus de 300 millimètres de hauteur les matériaux de remblai du lit d'infiltration. Il doit prendre les moyens et précautions nécessaires pour ne pas endommager ni déplacer les conduites du lit d'infiltration.

13.2 PRÉPARATION DE LA SURFACE D'INFILTRATION

L'Entrepreneur doit, dans un premier temps, déboiser la superficie requise (dimensions indiquées sur les plans) pour la construction du champ de polissage. Par la suite, l'Entrepreneur doit dessoucher et enlever les grosses pierres présentes sur toute la superficie du champ de polissage. Tout ce qui compose le couvert végétal doit être retiré (humus, terre noire, terre végétale, feuilles).

L'Entrepreneur doit porter une attention particulière pour ne pas enlever de matériel qui assurera l'infiltration des eaux traitées. **Dans aucun cas, la couche de sol située sous le couvert végétal ne doit être retirée ou remaniée.** Si du matériel doit être ajouté pour égaliser les surfaces, ce dernier devra être plus perméable que le sol naturel et devra être approuvé par l'Ingénieur. Dans un tel cas, le matériel doit être ajouté à partir du point bas du terrain afin de ramener l'élévation du point bas à celui du point haut.

13.3 PIÉZOMÈTRES LONGS (2600MM)

L'Entrepreneur devra installer des piézomètres longs dans le lit d'infiltration, à l'endroit, à la profondeur et selon le nombre indiqués aux plans. La base de ces piézomètres doit reposer 600mm plus bas que la surface d'infiltration. Tous les piézomètres de ce projet sont disponibles chez MEI Assainissement.

13.4 PIÉZOMÈTRES COURTS (2000MM)

L'Entrepreneur devra installer des piézomètres courts dans la couche de pierre lavée (voir section suivante), à l'endroit, à la profondeur et selon le nombre indiqués aux plans. La base de ces piézomètres sera située directement sur la surface du lit d'infiltration.

13.5 CONSTRUCTION DU CHAMP DE POLISSAGE EN LIT D'INFILTRATION

Une fois le fond du lit d'infiltration excavé et de niveau et les piézomètres en place, l'Entrepreneur doit mettre en place une couche de gravier ou de pierres concassées sur une épaisseur de 150 millimètres. Ce gravier ou pierres concassées doit avoir un diamètre variant entre 15 et 60 millimètres.

Une fois cette couche en place, l'Entrepreneur doit disposer les conduites de distribution en respectant les distances indiquées sur les plans ainsi que les spécifications de la section 12.7. Les conduites latérales doivent avoir une pente se dirigeant vers la conduite principale pour que les conduites se vident après chaque mise en charge (pente d'environ 0,1% vers la conduite principale).

L'Entrepreneur doit également ajouter une couche de 150 millimètres d'épaisseur de pierres concassées au dessus de conduites de distribution. Finalement, un matériau anti-contaminant (géomembrane Aérotex ou l'équivalent approuvé par l'Ingénieur) doit être mis en place sur le lit d'infiltration.

13.6 REMBLAYAGE

Une fois le matériau anti-contaminant mis en place, l'Entrepreneur doit ajouter une couche de terre de remblai **perméable** à l'air (tel que du sable) d'une épaisseur de 500mm. Une couche de terre végétale d'une épaisseur de 100mm complètera le remblayage afin de faciliter la végétalisation. Mentionnons que l'Entrepreneur doit végétaliser, soit par ensemencement ou autre, le dessus du champ de polissage.

14 ÉLECTRICITÉ

L'Entrepreneur doit fournir les matériaux et la main-d'œuvre requis pour alimenter les pompes du bassin de mélange et recirculation et du poste de pompage des eaux traitée en plus de faire les raccordements des équipements électriques (panneaux de contrôle, pompes, alarmes, etc.) avec le panneau d'alimentation principal situé dans le bâtiment de service ou dans un autre bâtiment. Les raccordements devront être effectués conformément aux normes généralement acceptées et celles spécifiques au gouvernement du Québec s'il y a lieu. Les travaux devront absolument être effectués par un maître électricien certifié par la loi. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit obligatoirement passer les fils électriques souterrains dans des conduites de PVC enfouis dans le sol dont un servira pour le contrôle et l'autre, pour la puissance. L'Entrepreneur a la responsabilité de rendre les équipements pleinement fonctionnels et respecter les codes et règlements en vigueur.

15 LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS

Le Tableau 3 présente les distances de localisation à respecter pour les systèmes étanches et les systèmes non étanches, selon le cas :

Tableau 3 : Distances à respecter pour les équipements

Éléments à considérer	Systèmes étanches	Systèmes non étanches
Puits scellé (5m et plus)	> 15,0m	> 15,0m
Autres sources d'eau potable	> 15,0m	> 30,0m
Lac ou cours d'eau	Ext. de la bande riveraine ⁷	> 15,0m
Marais ou étang	> 10,0m	> 15,0m
Résidences	1,5m	> 5,0m
Drain	N/A	> 5,0m
Haut d'un talus	N/A	> 3,0m
Conduite d'eau de consommation, limite de propriété	> 1,5m	> 2,0m
Arbres	N/A	> 2,0m

16 DRAINAGE DU SOL FINI

Arranger le terrain fini afin d'éloigner les eaux de surface des pas d'accès de la fosse septique, du poste de pompage et aussi du secteur du lit d'infiltration.

⁷ Le guide de bonnes pratiques sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Ministère de l'Environnement, 2002, définit la rive, synonyme de bande riveraine, comme une bande qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

17 LISTE DES ÉQUIPEMENTS REQUIS

Voici une liste sommaire des équipements et matériaux nécessaires pour la réalisation des travaux. L'Entrepreneur ne doit pas se limiter à cette liste.

Tableau 4 : Liste des équipements requis pour la réalisation des travaux

Quantité	Vérification	Matériaux requis ⁸
		Conduites d'égouts de ϕ 150 mm (conformes à la norme NQ 3624-130)
		Conduites d'effluent de ϕ 100 mm (conformes à la norme NQ 3624-130)
		Conduites d'effluent de ϕ 75 mm (DR-26)
		Conduites d'effluent perforées de ϕ 100mm (conformes à la norme NQ 3624-050)
1		Fosse septique FSM-50000s de MEI Assainissement
1		Bassin de mélange RRM-20000 de MEI Assainissement
1		Poste de pompage duplex SPM-1200 de MEI Assainissement
1		Système de distribution sous faible pression pour le FIR
1		Système de distribution sous faible pression pour le polissage
		Matériel de remblai NQ2560-114-III (CG-14)
		Géomembrane SOLMAX AQUA 220
		Géotextile TEXEL 912
		Contreplaqué 3/4" ép.
		Styrofoam de 50mm d'épaisseur
		Pierres nettes d'un diamètre entre 1,0 et 3,5 mm
		Pierres nettes d'un diamètre entre 2,5 et 5 mm
		Pierres nettes d'un diamètre entre 10 et 20 mm
		Pierres nettes d'un diamètre entre 10 et 60 mm

⁸ Tous les fournisseurs ne sont que des suggestions. Par contre, si l'Entrepreneur désire se procurer les équipements d'un autre fournisseur, il doit fournir les dessins d'atelier ainsi que les détails des calculs de structure signés par un ingénieur de l'OIQ. L'entrepreneur doit donc obtenir l'approbation de l'Ingénieur avant de mettre en place un équipement autre que celui suggéré.

Longueuil, le 26 mars 2008

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Camping Domaine du rêve inc.
85, rang de la Côte-Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 7330-16-01-0091901
400477614

Objet : Construction d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 21 janvier 2008, reçue le 31 janvier 2008 et complétée le 25 mars 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un système de traitement des eaux usées d'une capacité de 26,5 m³/d, comprenant une fosse septique, un bassin de mélange et de recirculation, un filtre intermittent à recirculation d'une superficie de 170 m², un poste de pompage et de deux champs de polissage d'une superficie totale de 530 m²;

Les travaux seront réalisés sur le lot 1 716 235, cadastre du Québec, municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir, municipalité régionale de comté Rouville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, daté du 21 janvier 2008, signé par Christian Vézina, ing.;

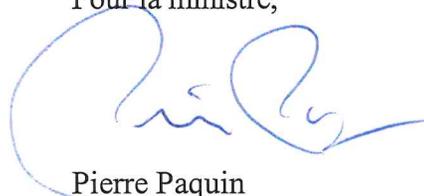
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), reçu par courriel le 19 mars 2008 et transmis par Jérôme Brochu, ing., jr., concernant la localisation du projet et des précisions sur le suivi à effectuer sur le débit;
- Lettre au MDDEP, datée du 25 mars 2008, signée par Michel Gingras, président, concernant un engagement à effectuer un suivi journalier des lectures de débits pour la période du 15 juillet 2008 au 15 août 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

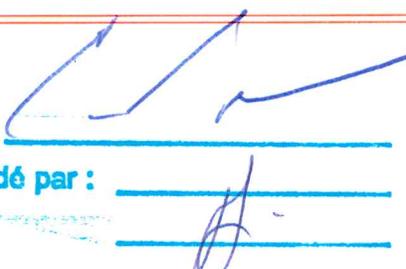


Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/EG/jl

Étudié par :

Recommandé par :



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 30 octobre 2009

Camping Domaine du rêve inc.
85, Côte-Double
Sainte-Angele-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

Nom du lieu : Système d'approvisionnement d'eau potable Camping Domaine du
rêve (Camping)
N° de document : 400651745
Objet : Inventaire des sites de prélèvement d'eau

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite votre collaboration pour la réalisation d'un inventaire des préleveurs d'eau, soit ceux qui prélèvent ou captent directement la ressource eau à partir d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une nappe d'eau souterraine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau*, le gouvernement du Québec s'est engagé à participer à la gestion durable de l'eau, notamment en améliorant ses connaissances des quantités d'eau qui sont prélevées sur l'ensemble du territoire québécois. L'inventaire contribuera à cette connaissance qui est une condition essentielle à une gestion durable de la ressource eau, particulièrement dans le contexte des changements climatiques en cours. L'inventaire permettra aussi au gouvernement du Québec de répondre aux exigences de l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* qui a été signée avec l'Ontario et huit états américains. Cet inventaire est également une étape préparatoire au *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*, adopté le 12 août 2009 par le Conseil des ministres (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/prelevements/index.htm>).

Lors d'un exercice préliminaire d'identification des municipalités, industries, commerces et autres entités susceptibles de prélever de l'eau de surface ou de l'eau souterraine, vous avez été identifié comme un préleveur d'eau potentiel en raison de vos activités ou de votre localisation. Vous trouverez ci-joint un formulaire que nous vous demandons de compléter et de retourner, d'ici le 30 novembre 2009, à la personne responsable de votre dossier mentionnée au bas de cette lettre.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : caroline.boutin@mddep.gouv.qc.ca

La première page de ce formulaire contient les informations que nous possédons relativement à votre entreprise et au lieu où vous exercez vos activités. Nous vous demandons de valider les informations inscrites, de les corriger et d'y ajouter celles qui sont manquantes. Si votre entreprise est alimentée en eau uniquement par l'aqueduc municipal et, par conséquent, que vous ne possédez ou n'exploitez aucun équipement ou aucun ouvrage servant à prélever des eaux de surface ou des eaux souterraines, veuillez quand même remplir la section A et nous retourner le formulaire dûment signé.

La deuxième page concerne les informations que nous désirons obtenir selon que vous possédez ou exploitez un équipement ou un ouvrage servant à capter ou à pomper des eaux de surface ou des eaux souterraines. Dans ce cas, les informations à compléter concernent les coordonnées du site de prélèvement d'eau, les caractéristiques de la source d'eau utilisée, la quantité d'eau prélevée et l'endroit où les eaux sont rejetées.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec **madame Caroline Boutin**, responsable de votre dossier, au **450 928-7607, poste 232**. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur adjoint ,

Daniel Savoie

p. j. Formulaire et annexes

Crête-Lapointe, Patrick

De: Claude Gingras [c-gingras@hotmail.com]

Envoyé: 11 mars 2013 10:21

À: Crête-Lapointe, Patrick

Objet: prélèvement d'eau

Bonjour M. Crête-Lapointe

Suite à notre conversation du 11 mars 2013, nous allons régler notre non-conformité en vous envoyant les lectures de l'année 2011 et 2012 dans les plus bref délais merci.

Camping Domaine du Rêve

Claude Gingras 450-360-9196



Bromont, le 30 novembre 2004

Monsieur Michel Gingras
Camping Domaine du rêve inc.
85, rang de la Côte-Double
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

N/Réf. : 7510-16-01-0097100
400183849

Objet : Suivi de l'avis d'infraction daté du 24 août 2004 concernant l'entreposage et le brûlage de déchets au Camping Domaine du Rêve

Monsieur,

À la suite de l'avis d'infraction daté du 24 août 2004 concernant l'émission de contaminants dans l'environnement, nous effectuons un suivi.

Par la présente, nous tenons à vous informer qu'une inspection a été effectuée le 11 novembre 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie. Nous avons constaté que les lieux avaient effectivement été nettoyés des déchets solides constatés lors de l'inspection du 18 août dernier. Par contre, nous n'avons toujours pas reçu les preuves de disposition des déchets vers un lieu autorisé. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous transmettre ces preuves avant le 10 décembre 2004.

Nous désirons également vous signaler la présence d'un amas de béton à proximité de l'endroit où gisaient les déchets solides le 18 août 2004. Si vous ne prévoyez pas réutiliser ces matériaux, nous vous demandons de terminer immédiatement le nettoyage en disposant ces morceaux de béton vers un lieu autorisé et de nous transmettre les preuves de disposition. Par contre, si votre intention est de conserver ces matériaux en vue de leur réutilisation, vous devrez nous transmettre une note écrite décrivant votre projet.

Finalement, nous avons constaté, lors de notre visite du 11 novembre 2004, la présence de résidus de brûlage (pots de peinture et boîtes de conserve) à proximité des amas de béton et de branches d'arbres. S'il s'agit de brûlage récent, nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie, sauf dans le

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

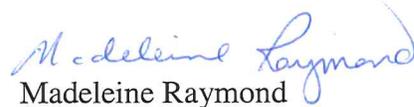


cas de **branches, d'arbres et de feuilles mortes** (article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère).

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Caroline Bellemare, au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

MR/CB/fr


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Étudié par: _____

Recommandé par: _____

C 300232497

Ste-Angèle de Monnoir
Le, 23 juin 2005

Ministère de l'environnement
Bureau régionale de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont, QC.
J2L 2X4

A/S de Caroline Bellemare

fax 450-534-5479

Je vous écris, pour vous avisez que nous avons enlevé le système de chloration tel que demandé, pour le parc de maison modulaire et le terrain de camping dans le courant du mois de mai 2005.

En même temps, je voudrais vous avisez que nous avons fait transporter le ciment en date du 1 juin 2005 et je vous envoie la facture tel que demandé.

Camping Domaine du Rêve Inc.
85, Rang Côte-Double
Ste-Angèle de Monnoir QC.
J0L 1P0

Téléphone : 450-360-9199 cell.

Signé : *Michel Gagnon*

Excavation H. Lévesque Inc.1301, Hervé Lévesque
Marieville, Québec J3M 1N2Tél: (450) 460-7723 (450) 460-2377
Fax: (450) 460-5194**FACTURE**No: 1868
Date: 17-juin-2005
Page: 1**Reçu :**Domaine du Réve
Monsieur Gingras
85, Côte Double
Ste-Angèle, Québec J0L 1P0**Expédié :**Domaine du Réve
Monsieur Gingras
85, Côte Double
Ste-Angèle, Québec J0L 1P0

No. d'entreprise: 101709913

No. inscription TVQ: 1001-348-945

#Bon	Unité	Description	Tax	Prix unit.	Montant
		Déchets commerciaux: - 13.15 tm x 60.50\$/tm = 795.58\$	GQ		795.58
		Pelle 320: de 10 1/2 à 12 h = 1 1/2 h de 1 à 5 h = 4 h transport = 1 h donc 6 1/2 h x 112.00\$ = 728.00\$	GQ		728.00
		Camion 12 roues & Pop de 11 à 12 h = 1 h de 1 à 5 1/2 h = 4 1/2 h donc 5 1/2 x 103.00\$/h = 566.50\$	GQ		566.50
		Camion 12 roues & Pop (lendemain) de 6 1/2 h x 8 = 1 1/2 h donc 1 1/2 h x 103.00\$/h = 154.50\$	GQ		154.50
		Voyage de ciment - 3 attelages - 96 tm x 8.00\$/tm = 768.00\$	GQ		768.00
		Camion 12 roues - 21 tm x 8.00\$/tm = 168.00	GQ		168.00
		Sous-total:			3,180.58
		GQ - TPS 7%, TVQ 7.5%			
			TPS		222.65
			TVQ		255.24
		Chèque # 5431 22-06-2005 # 24014			
marques				Transport	0.00
d'intérêt par mois après 30 jours				Montant total	3,658.47

Licence R.B.Q.: 1748-4890-07

JN 27 2005 10:29

4504692225

PAGE. 02